

**Faculté de droit et de criminologie  
École de criminologie**

**Représentations médiatiques de la  
criminalité : étude de leurs influences  
sur l'émergence d'attentes répressives  
de la part de l'opinion publique**

**Analyse du contenu médiatique de quatre presses  
écrites belges**

Auteur : Plusquin Fanny

Promoteur : De Valkeneer Christian-Paul

Année académique 2020-2021

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de  
l'intervention

## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Avant de débiter, j'aimerais remercier toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Premièrement, je tiens à remercier mon promoteur Christian-Paul De Valkeneer pour avoir suivi mon travail de près, m'avoir conseillée quand cela était nécessaire et m'avoir permis de suivre le bon chemin afin de rendre cette analyse intéressante et pertinente.

Ensuite, je tiens également à remercier l'école de Criminologie pour son professionnalisme, sa bienveillance, son ouverture d'esprit et sa richesse d'enseignement. Mon parcours au sein de cette école m'a permis d'apprendre énormément des autres et de moi-même, et m'a ainsi inspiré pour ma future carrière professionnelle. Les professeurs de cette école sont extrêmement pédagogues et intéressants, bon nombre d'entre eux ont contribué à cette passion et intérêt pour la criminologie. Merci à vous. Je tiens également à remercier Monsieur Vesentini pour avoir pris le temps de m'éclairer sur certains aspects de mon mémoire.

Enfin, je remercie ma famille, mes proches et mes amis pour avoir cru en moi dès le départ et n'avoir cessé de me soutenir durant ces années d'études, ainsi que durant cette dernière ligne droite marquée par tout le travail mis en place afin de rendre ce mémoire.

## Table des matières

<b>1. Introduction</b> .....	1
1.1. Question de recherche .....	4
1.2. Choix du sujet .....	4
1.3. Hypothèses .....	5
<b>2. Revue de la littérature</b> .....	5
2.1. Opinion publique.....	6
2.2. Attentes répressives.....	7
2.3. Représentations médiatiques .....	9
2.3.1. <i>La justice pénale &amp; la criminalité</i> .....	10
2.3.2. <i>La confiance envers la justice</i> .....	13
2.3.3. <i>La peur du crime &amp; le sentiment d'insécurité</i> .....	15
<b>3. La méthode</b> .....	17
3.1. Introduction .....	17
3.2. Presse & corpus.....	19
3.3. Méthode d'analyse du contenu.....	22
<b>4. Analyse des résultats</b> .....	30
4.1. Analyse quantitative.....	30
4.1.1. <i>Première vue générale</i> .....	30
4.1.2. <i>Evaluation des sujets</i> .....	36
4.1.3. <i>A propos de la politique</i> .....	41
4.1.4. <i>Mobilisation des émotions</i> .....	45
4.1.5. <i>Les intervenants</i> .....	51
4.1.6. <i>Les titres</i> .....	52
4.1.7. <i>Conclusion analyse quantitative</i> .....	53
4.2. Analyse qualitative.....	55

4.2.7.	<i>Les titres des articles</i> .....	55
4.2.8.	<i>Les intervenants</i> .....	59
4.2.9.	<i>Les critiques du système et/ou de la détermination des peines</i> .....	62
4.2.10.	<i>Les émotions</i> .....	66
4.2.10.1.	La violence des faits .....	67
4.2.10.2.	Les stéréotypes auteur-victime .....	68
4.2.11.	<i>Les UI défavorables</i> .....	73
4.2.12.	<i>Conclusion analyse qualitative</i> .....	77
<b>5.</b>	<b>Conclusion générale</b> .....	<b>78</b>
<b>6.</b>	<b>Limites de l'étude</b> .....	<b>85</b>
<b>7.</b>	<b>Bibliographie</b> .....	<b>86</b>

## 1. Introduction

La justice et le système pénal sont des institutions clés de notre société. Il s'agit, à travers ces dernières, de la possibilité pour chaque citoyen d'être défendu, de permettre aux victimes d'obtenir justice suite à un dommage causé ou de la sanction pénale d'un individu suite au(x) fait(s) commis. Bien souvent, la justice s'attèle à des sujets sensibles, étant donné qu'elle voit passer devant elle des faits qui, d'une façon ou d'une autre, auront causé un dommage à une personne, ou ce qu'on appelle plus communément le « crime ». Le « crime » est un sujet amenant de nombreux débats, opinions ou émotions. En effet, déjà au 19<sup>ème</sup> siècle, Durkheim considère qu'un acte est criminel lorsqu'il « offense les états forts et définis de la conscience collective » (1970, p.6). Les informations à propos des crimes violents effraient car ces derniers impactent directement, et sur le long terme, les victimes et leurs proches. Au-delà de cela, le crime est un phénomène qui fascine et capte l'imagination du public, il nous rappelle que le monde est un lieu parfois insécure et que les autorités ne peuvent pas toujours garantir la sécurité et la cohésion des citoyens (Jackson, 2004, p.962). Si une réponse adéquate face à ces crimes est tout de même attendue, nous assistons, d'après Cartuyvels et Van Campenhoudt, à une « crise de la relation entre les citoyens et la justice, entre 'le monde vécu et le système' » (2005, p.1). Cette crise serait notamment due à de nombreuses préoccupations, de la part des citoyens, face aux éléments suivants : « 'dysfonctionnements' de la justice et des forces de l'ordre, insécurité et sentiment d'insécurité, pédophilie, lenteur de l'appareil judiciaire et sentiment d'impunité, difficultés d'accès à la justice et à son langage pour une grande partie de la population » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.1).

Une distance semble dès lors se creuser entre des citoyens en demande de justice et un système pénal parfois bien complexe, une distance que le fonctionnement et langage singulier de cette institution creuse encore davantage. Faugeron considère en effet que le droit est un objet dans les mains des spécialistes et ainsi distant de la plupart des personnes (1978, p.413). Cette imperméabilité, ainsi que la complexité qui semble parfois incomber au système pénal, empêche dès lors la connaissance approfondie des citoyens à l'égard de ce système. Mais d'où nous viennent dès lors les informations à propos de la justice, de la criminalité ou du système pénal ?

Dans son étude, Yardley reprend les idées de Surette, soit le fait qu'étant donné que la plupart d'entre nous ne sommes pas personnellement affectés par les homicides, nous recevons nos informations sur ce sujet grâce aux médias (Yardley, 2017, p.17). Dès lors, la transmission des informations, par les médias, s'opère-t-elle de manière neutre ou, au contraire, participe-t-elle à une certaine construction du phénomène criminel ? Comment les citoyens perçoivent-ils le système pénal, et son fonctionnement, à travers les informations relayées par les médias ? Pourrions-nous considérer que, finalement, les médias participent eux-mêmes à l'incompréhension des citoyens face aux décisions pénales, en ne transmettant pas tous les éléments, ou, tout simplement, parce que les journalistes eux-mêmes sont des citoyens, peut-être également distants du fonctionnement de la justice belge ? Quoi qu'il en soit, selon Van Dijk, « les mass media sont dans tous les cas un facteur d'influence potentiel des attitudes du public à l'égard de la criminalité » (1980, p.108). De plus, « lire un article de presse, c'est être confronté à un discours normatif condamnant des auteurs non conformes, s'adressant à des individus eux-mêmes sujets devenant à leur tour porteurs du discours entendu. Il s'agit forcément d'un discours créant des oppositions au sein du groupe social : auteurs/victimes, mais aussi auteurs/victimes potentielles que représente tout lecteur » (Soubiran-Paillet, 1987, p.62).

Ainsi, d'après Mesko, les médias ont énormément de pouvoir, à tel point que certains chercheurs considèrent que ces derniers « utilisent leur influence en agissant en tant que 'quatrième pouvoir' du gouvernement » (2008, p.2). Par exemple, de nombreuses recherches et études ont déjà montré que les médias influençaient la peur du crime, « en sur-représentant les crimes violents, en présentant les événements criminels comme s'il s'agissait d'épisodes successifs et en défendant l'idée que la criminalité est le résultat d'une déviance individuelle et non pas de problèmes sociaux plus vastes » (Mesko, 2008, p.3). En s'emparant fréquemment de grandes affaires criminelles, les médias jouent également un rôle important dans la création d'une panique morale. Sara Sun Beale définit cette dernière comme des épisodes périodiques d'anxiété publique dus à la perception que certains groupes ou personnes représentent une menace pour la société (2006, p.456). Il suffit de prendre comme exemple l'affaire Dutroux afin de comprendre à quel point les médias ont participé à une escalade de revendications et inquiétudes à cette époque-là, et encore aujourd'hui. Cette affaire a engendré le développement de paniques morales donnant aux citoyens le sentiment que ceux que l'on nomme les

« pédophiles » couraient désormais dans les rues et représentaient un nouvelle forme de criminalité. Provoquées par la presse, ces vives émotions « enflamment le discours politique, annoncent pêle-mêle sanctions, réformes, nouvelles lois » (Salas, 2010, p.101) et participent à la construction de représentations collectives où « chacun ne cesse de répéter les mêmes banalités que ses voisins, entendues sur les plateaux de télévision : ‘La justice dysfonctionne’, ‘La justice est trop lente’, ‘Il existe des réseaux pédophiles intouchables parce que des personnalités puissantes sont impliquées (...)’ » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.10).

Finalement, d’après Reiner, les médias semblent créer des citoyens inquiets par rapport aux crimes, disposant d’informations abondantes mais, pourtant, une pauvre connaissance en la matière (2002, p.386). La méconnaissance du public vis-à-vis de la justice ou de la criminologie en général peut représenter un danger selon Lalande et Lamalice. Ces derniers considèrent en effet que le manque de connaissance sur la sévérité des peines et sur les alternatives à l’emprisonnement entraîne une attache importante aux idées de certains politiciens qui « utilisent le réflexe punitif de la population pour obtenir un maximum de vote » (Lalande & Lamalice, 2006, p.19). Des partis politiques prônent en effet le recours massif à l’emprisonnement ou à des peines plus sévères, sans une volonté de s’attarder aux causes de la criminalité et aux peines alternatives pouvant être mises en place. Même si des recherches récentes montrent que les mesures alternatives obtiennent de plus en plus de succès, une partie de la population reste dans une optique de répression. De plus, « la population aura le réflexe de demander plus de sévérité face aux délinquants si la peur s’amplifie » (Lalande & Lamalice, 2006, p.26). Cependant, Boda et Szabó expliquent que les recherches empiriques ont jusqu’à présent échoué à établir un véritable lien entre les médias et l’attitude des personnes. Ces auteurs considèrent en réalité que l’influence des médias est combinée à d’autres influences et que les messages de ces derniers sont contextualisés par des mécanismes d’interprétation individuels et sociaux (2011, p.334).

Tout cela nous amène dès lors à une volonté de creuser le sujet en développant une analyse du contenu de quatre presses écrites belges. Cela dans une tentative d’explication des éventuelles attentes répressives des citoyens et de la peur grandissante du crime : la manière et la fréquence à laquelle des presses quotidiennes relatent des faits criminels peuvent être des indicateurs de ces phénomènes et participer à une continuelle « construction sociale de la réalité en rapport avec la criminalité » (Mesko, 2008, p.1).

## 1.1. Question de recherche

Tous ces éléments nous amènent donc à la question de recherche suivante :

*« En quoi les représentations médiatiques émises par la presse écrite sont-elles susceptibles de participer à l'émergence d'attentes répressives envers le crime auprès de l'opinion publique ? Analyse du contenu médiatique de quatre presses écrites belges ».*

## 1.2. Choix du sujet

Le choix de ce sujet, dans le cadre d'études en criminologie, s'explique notamment par le décalage observé entre les experts de la criminalité et l'opinion publique, souvent loin de percevoir la complexité du système pénal et vivant dans un monde fait de sens commun, et ce encore plus lorsqu'il s'agit de faits sensibles, comme c'est le cas avec le crime. En tant que criminologue, il nous paraissait pertinent et intéressant d'analyser ce phénomène étant donné la place importante qu'occupe la criminalité dans les médias. De plus, il peut s'agir d'une manière de mettre en avant la nécessité de prendre distance par rapport à ce que la presse, ou les médias de manière plus globale, nous apportent comme message afin de réduire les idées reçues. Tout cela peut contribuer à rétablir une confiance « qui ne s'obtiendra qu'au prix d'une accessibilité à l'information et d'une compréhension du fonctionnement de l'administration de la justice pénale » (Dzierlatka, 2020, p.118). Enfin, nous nous alignons à l'opinion de Mesko, considérant que la criminologie « pourrait avoir un impact positif sur la couverture médiatique des affaires criminelles et contribuer à réduire la peur et l'insécurité » (2008, p.9) étant donné qu'il semblerait que l'information du public à propos du système entraîne moins de volontés répressives (Salas, 2010, p.104).

### 1.3. Hypothèses

Comme cela vient d'être mentionné, nous cherchons à analyser la manière dont la presse écrite est susceptible de participer à la construction de certaines représentations de la criminalité, représentations pouvant potentiellement participer à l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique.

Des hypothèses diverses peuvent découler de ce premier postulat, comme l'utilisation de la presse par des partis populistes désirant réformer le système pénal et pointer du doigt le laxisme de la justice. De plus, une autre hypothèse est celle de l'influence de la presse sur la peur ou la haine envers le crime, notamment par la mobilisation de nombreuses émotions dans les articles de presse. Nous savons en effet que, grâce à la littérature et comme cela a déjà été dit, la peur du crime peut expliquer une volonté de voir des peines sévères être prononcées.

Ces hypothèses seront rappelées dans la suite de cette étude et l'analyse des résultats, afin de voir si nous pouvons, au regard des données dont nous disposons, les confirmer, ou au contraire, les infirmer.

## 2. Revue de la littérature

Avant de passer à la méthode choisie et l'analyse des résultats, nous allons nous plonger de manière plus approfondie dans la littérature portant sur le sujet. Ce retour théorique nous permettra déjà d'obtenir une première vue d'ensemble sur les résultats d'études et recherches précédentes. Au regard de tout cela, nous regarderons également si les résultats de notre analyse confirment ou non ces dires.

La partie théorique de ce mémoire sera donc composée d'informations pertinentes récoltées dans les différents articles recensés dans la bibliographie se trouvant en fin de recherche. De nombreux concepts seront ainsi mobilisés et porteront principalement sur les notions d'influence médiatique, de représentation médiatique, d'opinion publique, de peur du crime ou de sévérité pénale.

## 2.1. Opinion publique

Comme cela vient d'être expliqué, cette étude a pour objet l'étude des représentations de la criminalité par la presse, ce qui permettrait, par la suite, de nous interroger sur la manière dont ces représentations pourraient potentiellement avoir une influence sur l'image que l'opinion publique se fait de ce phénomène. Il est donc premièrement nécessaire de nous pencher sur la notion d' « opinion publique ». Nous pouvons considérer cette dernière comme une « idéologie professionnelle. C'est l'opinion que portent sur la politique des groupes sociaux restreints dont la profession est de produire des opinions » (Champagne, dans Décarpes, 2004, p.2). Cependant, nous nous devons d'être prudents car, selon Cartuyvels et Van Campenhoudt, aborder l'expérience de l'opinion publique vis-à-vis de la justice est problématique (2005, p.8). Une des raisons est celle de la « grande diversité des situations et des expériences de la justice, entre catégories de personnes différentes mais aussi dans le chef d'une seule et même personne dans les différents sphères de son expérience – professionnelle ou privée par exemple – comme dans les différentes phases de sa trajectoire de vie » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.8). Si nous ne pouvons donc pas considérer l'opinion publique comme un tout homogène, nous devons également être prudents afin de ne pas directement lier opinion publique et volontés répressives. De fait, « l'opinion publique peut être à la fois portée par un sentiment punitif quand la colère du public est alimentée par les médias de masse, mais rester attachée à un certain humanisme des peines. C'est la conjonction, à la faveur d'un fait divers criminel, d'un discours politique, des médias de masse et du silence des autres points de vue qui privilégie la réaction punitive » (Salas, 2010, p.104). En effet, si nous avons abordé, dans l'introduction de ce mémoire, l'hypothèse selon laquelle les représentations médiatiques émises par la presse pouvaient influencer la volonté de répression des citoyens, d'autres recherches explorées par Leclerc montrent que les citoyens ne sont pas toujours dans une optique de répression et que, bien souvent, des questions générales, abstraites ou orientées laissent croire que l'opinion publique est de plus en plus répressive (2013, p.7). Dès lors, Leclerc reprend les conclusions de Cullen et ses collègues (2000) afin de mettre en avant le fait que « le public est à la fois punitif et progressiste (...). Les sondages d'opinions, s'ils s'intéressaient à ces questions, découvrirait donc un public nuancé, capable de compassion avec les jeunes par exemple, mais sévère et intransigeant avec les récidivistes accusés de crime

grave » (2012, p.6). En conclusion, les opinions peuvent être multiples et variées. Par exemple, « certaines opinions appuient la peine de mort, d'autres la dénoncent, certaines sont favorables à la dissuasion, d'autres privilégient la rétribution, d'autres le traitement, certaines le souhaitent en milieu fermé, d'autres en milieu ouvert, etc. » (Dube & Garcia, 2017, p.63). Il s'agit donc pour nous de repérer les éléments pouvant éventuellement influencer l'opinion publique à opter pour des peines plus sévères, en gardant à l'esprit que chacun réagit différemment face à la manière dont les faits sont relatés et qu'en fonction de certains éléments, comme l'expérience personnelle par exemple, chacun est susceptible de prendre distance ou non face au discours auquel il est confronté.

Nous allons donc nous intéresser à l'opinion publique et à la confiance de cette dernière en les décisions pénales rendues par la justice. Cette confiance, selon Dzierlatka, est celle de la population prise dans son ensemble et non d'une personne singulière (2020, p.116). Dans le cadre de ce mémoire, nous allons donc nous intéresser au comportement de ce public, et plus précisément aux attentes punitives de ce dernier.

## 2.2. Attentes répressives

Dès lors, nous devons préciser ce que nous entendons par « attentes répressives ». Tout d'abord, selon Cartuyvels et Van Campenhoudt, il s'agit d'un processus interactif se produisant principalement dans les multiples réseaux dans lesquels nous baignons (parents, collègues, voisins, connaissances, personnes avec qui nous partageons les mêmes passions,...) (2005, p.11). Ces interactions, dans le cas des attentes répressives, « sont également celles qui impliquent les individus avec les professionnels du droit et de la justice » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.11). Armbrorst, en reprenant les idées de Garland (2000), nous apporte des éléments supplémentaires quant à ce que serait la punitivité. Il définit en effet cette dernière comme un phénomène social complexe et abstrait n'incluant pas seulement des attitudes, émotions ou sentiments individuels. De fait, il s'agirait de la manière dont la société, considérée comme un tout (législation, police, système judiciaire, système pénal, média et opinion publique), réagirait au comportement criminel (2017, p.463).

Cette perception négative que le public peut ressentir à propos des peines peut être influencée par les médias, mais également par les politiciens qui utilisent ces derniers afin

de faire passer leurs idées politiques. Selon Kleimann et al., dans les sociétés démocratiques, les politiques criminelles et leur prise en charge par le parlement et les ministres dépendent des tendances de la criminalité. Par exemple, si pendant un certain temps, les médias remarquent une augmentation de la criminalité, et que le public débat sur ces crimes, les politiciens peuvent ressentir une certaine pression à avoir recours à plus de sévérité pénale (2005, p.1). Dans cette optique-là, il s'agirait donc moins d'une utilisation des médias par les politiciens afin de faire passer leur idée que d'une réaction face à l'insatisfaction du public, cristallisée par les médias.

Lalande et Lamalice (2006) parlaient quant à eux davantage d'un 'populisme pénal', comme nous l'avons mentionné dans l'introduction de ce travail. Attardons-nous donc un instant sur cette notion. Premièrement, Audesse explique, dans son mémoire portant sur les dérives du populisme, qu'il est important de rappeler que « le populisme, lorsqu'il n'est pas perverti, peut être perçu comme une caractéristique décrivant les hommes et les femmes politiques promouvant une démocratie directe et participative » (Taguieff & Hermet, dans Audesse, 2019, p.55). Cependant, il semblerait que les politiciens populistes possèdent quelques caractéristiques communes, comme le fait qu'ils misent sur « le mécontentement du peuple à l'égard de la manière dont il est gouverné ainsi que sur les peurs identitaires et sécuritaires qui l'animent » (Audesse, 2019, p.56). Le système pénal, comme nous l'avons déjà vu, active certaines de ces peurs et insécurités qui, selon Dumont, s'exacerbent suite à un crime médiatisé. Ce sont ces exacerbations et le sentiment du public que les crimes sérieux sont très fréquents qui stimulent le populisme pénal et donnent ainsi lieu à des réformes plus sévères (Dumont, 2011, p.239). C'est ce qui amène donc Denis Salas à défendre « la thèse d'une évolution répressive de la société, qui se manifesterait particulièrement sous la bannière d'un 'populisme pénal' » (de Larminat, 2018, p.1), avec lequel la sévérité pénale est considérée comme la meilleure manière de prévenir le crime. Dumont explique en effet qu'« une peine sévère doit être le remède à la restauration des sentiments collectifs éprouvés par le retentissement médiatique du crime (...). La saga autour d'un fait divers que le spectateur a vécue avec émoi par médias interposés, se superpose sur la réalité du procès, surdétermine son issue en faveur d'une condamnation et conditionne l'expectative d'une peine exemplaire. Nous sommes entrés dans la période de la peine émotive » (Dumont, 2011, p.12). Selon elle, le populisme pénal a donc comme conséquence la simplification du phénomène de la criminalité et la surestimation de l'importance des crimes dangereux.

En conclusion, « la peur et l'arbitraire déterminent l'exercice de la répression punitive au détriment de la raison et des connaissances » (Dumont, 2011, p.15), ce qui empêche de laisser place à une vision plus humaine et rationnelle et crée le risque d'une demande d'un retour à la peine de mort (Van Dijk, 1980, p.125).

### 2.3. Représentations médiatiques

Maintenant que nous avons abordé la notion d'opinion publique et que nous avons développé ce que nous entendons par « attentes répressives » de la part de cette opinion publique, penchons-nous, dans les lignes qui suivent, sur les médias et l'influence que ceux-ci peuvent avoir sur la construction d'une certaine représentation de la réalité à propos de la criminalité, de la justice ou du crime. Pour ce faire, nous devons d'abord définir ce que nous entendons par « représentations médiatiques ». Selon Levinsen et Wien, ce concept fait référence à la manière dont différents groupes sont représentés dans les médias. Les auteurs expliquent que les médias utilisent des idées qui sont déjà présentes dans l'esprit des lecteurs, dans le but d'une communication efficace. Dès lors, ils considèrent que les représentations médiatiques sont similaires à des stéréotypes, définis par Lippman comme des « pictures in our head » (Levinsen & Wien, 2011, p.839). En résumé, en mobilisant des stéréotypes, et ainsi des représentations médiatiques, les journalistes ne font que partager des images déjà présentes dans l'esprit des lecteurs. Le risque du stéréotype est qu'il « plonge ses racines dans l'affectif et l'émotionnel, car il est lié au préjugé qu'il rationalise, justifie ou engendre. C'est ainsi que le chroniqueur parlera des prisons comme étant des 'clubs med', des 'hôtels cinq étoiles' ou des 'cages dorées' » (Soubiran-Paillet, 1976, p.65). On voit donc que « la connotation des mots, l'emploi de stéréotypes, l'ordre dans lequel on relate les faits amènent le lecteur à se faire une opinion négative ou positive du sujet ou encore à renforcer un préjugé » (Bélisle, 2010, p.21).

Enfin, Mesko nous explique que le problème le plus important est celui de la sélectivité des médias et productions à propos de la criminalité, influençant fortement le public et la peur du crime ainsi que « la création de mythes à propos de la criminalité » (2008, p.3). Ces fausses perceptions du public à propos du crime sont importantes car elles sont liées aux attitudes et à la confiance de ce public envers le système judiciaire et la procédure pénale (Hough et al., 2003). Selon Baranauskas et Drakulich, il n'est donc

pas surprenant que ceux qui sont exposés aux constructions sociales du phénomène criminel soient plus susceptibles de supporter des mesures plus sévères envers le crime, de par le rôle important que jouent les médias dans le façonnage de la connaissance du public (2018, p.704).

Goffman s'est également penché sur la question, en expliquant que les individus, soumis à une grande quantité d'informations, vont classer ces dernières dans des ensembles – des 'cadres' – et ainsi les interpréter afin de leur donner du sens (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.681). Ces derniers sont notamment mobilisés par les médias de masse afin de condenser les informations et permettre au public de les interpréter facilement (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.681). Ces auteurs expliquent que les cadres seraient davantage crédibles s'ils vont dans le sens d'informations déjà connues, comme ce qu'une personne sait de par son expérience de vie. Dès lors, le cadrage de la criminalité par les médias est plus susceptible de trouver un écho auprès des consommateurs s'ils reflètent leur contexte local (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.682).

### 2.3.1. La justice pénale & la criminalité

Dans la lignée des propos de Mesko (2008), Dowler confirme que les mass media jouent un rôle important dans la construction de la criminalité et de la justice pénale. La perception du public à l'égard des victimes, des auteurs d'un fait, des déviants ou des lois, serait donc, selon lui, largement déterminée par le portrait qui en est fait dans les médias (2003, p.1). Et il semblerait que ce soit le cas car, d'après Rhineberger-Dunn, les images fournies par les médias sont incompatibles avec les données de sources officielles (2011, p.269), notamment dû au fait que les faits violents y soient surreprésentés (2011, p.285). Par exemple, les résultats de sa recherche montrent que les hommes ayant commis des faits violents sont beaucoup plus représentés dans les statistiques de presse que dans celles des données officielles : alors qu'ils sont présents à 88,66% dans les journaux des grandes métropoles, ils ne représentent que 32,03% dans les statistiques de l'UCR (Uniform Crime Report) (2011, p.278).

De manière générale, la justice pénale et la criminalité semblent ainsi être des sujets fréquemment abordés dans les médias ou la presse écrite. Par rapport à cela, Cartuyvels et Van Campenhout expliquent que si les politiques et les médias

s'intéressent de manière aussi importante à la justice pénale, ce serait notamment dû à un phénomène plus large, soit celui de « la montée des enjeux de reconnaissance et celle de la figure de la victime dans les domaines les plus larges de la vie collective » (2005, p.3). De plus, le monde politique, « en mettant à son agenda et à celui des médias des questions soi-disant 'nouvelles' (l'insécurité urbaine, la toxicomanie, la prostitution infantine, la pédophilie, la violence intrafamiliale ...), il les consacre en nouveaux 'problèmes de société' et 'défis majeurs' aux yeux de la plus grande partie de la population. Les médias sont loin d'inventer les problèmes mais ils constituent une énorme caisse de résonance qui en amplifie certains au détriment d'autres » (Cartuyvels & Van Camphenoudt, 2005, p.3). Par exemple, Cartuyvels et Mary expliquent que le sentiment d'insécurité devient une nouvelle question sociale à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce dernier prendra encore davantage d'ampleur avec les émotions présentes en masse dans les médias et l'insistance sur les dysfonctionnements de la justice (2002, p.45). Il semblerait que « l'intensité émotionnelle, encouragée voire orchestrée par les médias et le monde politique (...) tend à consacrer des faits divers horribles en 'faits de société' en ce sens qu'ils mettraient au jour des caractéristiques générales cachées du corps social jusqu'en son sommet (les réseaux pédophiles) et des (dys)fonctionnements au cœur même des grandes institutions de l'État (la justice et la police) auxquelles les citoyens confient leur sécurité » (Cartuyvels & Van Camphenoudt, 2005, p.3). Il serait dès lors possible que « les médias se constituent comme un espace politique parallèle où, contrairement au Parlement, parents, journalistes d'investigation, juristes et experts divers sont mis sur pied d'égalité avec les politiciens professionnels » (Cartuyvels & Van Camphenoudt, 2005, p.11). Lascoumes et Moreau Capdevielle nous expliquent que l'image de la justice, parce qu'elle est appréhendée de la même manière que d'autres appareils répressifs, perd en spécificité. Dès lors, la presse, à travers les récits qu'elle produit, participe à une critique globale de ces systèmes, ce qui vient remettre en question leur légitimité (1976, p.60).

Une autre explication possible à la surreprésentation de la criminalité dans les médias est, selon Callanan, le fait que, dans les sociétés capitalistes, la nécessité de rentabilité des organismes de presse a entraîné des contraintes importantes de temps et d'argent pour la production des nouvelles. Dès lors, certains faits sont plus susceptibles d'être abordés que d'autres car ils répondent aux critères d'actualité (par exemple, le drame, la vulnérabilité, le caractère 'extraordinaire') (Callanan, 2012, p.94). Il n'est donc pas étonnant que les crimes violents, parce qu'ils répondent à tous ces critères,

représentent une part importante des productions médiatiques. Nous assistons donc à des discours idéologiques sur la sécurité liés à l'illusion d'une certaine augmentation de la criminalité, et plus spécifiquement d'une criminalité violente et stéréotypée. Pourtant, dans les faits, il semblerait que la plupart des personnes ne soient pas au courant de l'augmentation ou de la diminution du crime (Kleimann et al., 2005).

Mais quels types de médias sont plus susceptibles que d'autres de participer à ces constructions sociales et représentations médiatiques ? Une étude effectuée par Baranauskas et Drakulich (2018), à propos de la manière dont les personnes perçoivent et comprennent la justice et la criminalité, met en lumière les influences importantes que peuvent avoir la télévision ou le journal télévisé local sur nos représentations. De fait, pour les nouvelles locales, ce serait notamment la nature compétitive de l'industrie de la télévision locale qui expliquerait que ces dernières sont plus susceptibles de diffuser des informations à propos des crimes violents (Kubrin & Weitzer dans Baranauskas & Drakulich, 2018, p.682). Quant à la consommation importante de télévision, les résultats de leur recherche nous montrent qu'elle est associée à l'impression que la criminalité augmente ainsi qu'à la volonté de retourner parfois à la peine de mort, une volonté qui semble également très présente chez les personnes consommant des journaux (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.693). Enfin, la consommation de journaux télévisés serait fortement liée à un intérêt plus important des politiques pour la justice, comme la volonté de dépenser davantage d'argent dans cette institution (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.700). Il ne faut cependant pas oublier que les nouvelles de télévision locales ou les journaux sont de moins en moins prisés alors qu'Internet, au contraire, est la seule source de nouvelles pour laquelle l'intérêt du public est en constante augmentation (Mitchell & Holcomb dans Baranauskas & Drakulich, 2018, p.685).

Enfin, les drames criminels ou séries policières auraient également un impact, notamment sur l'image de la police, dépeinte comme étant très efficace, ainsi que sur la croyance que les peines sévères sont nécessaires et essentielles afin de remettre quelqu'un sur le droit chemin (Beckett et al. dans Baranauskas & Drakulich, 2018, p.683). Ainsi, selon ces auteurs, ce serait cette réalité déformée de la criminalité créée par les médias - réalité faite de crimes violents qui seraient mieux résolus par un contrôle accru de la criminalité et des politiques répressives - que les gens utilisent pour former leur compréhension de la criminalité et de la politique criminelle (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.683).

### 2.3.2. La confiance envers la justice

Nous avons vu que certains chercheurs, comme Cartuyvels et Van Campenhoudt, considéraient que l'on assistait à une crise de confiance entre l'opinion publique et la justice (2005, p.1). Etant donné que les médias représentent une première source d'information à propos de la criminalité et de la justice, nous pouvons nous demander quel est leur rôle ou leur degré d'implication dans le manque de confiance qui semble émaner de la part de l'opinion publique vis-à-vis de la justice ou de l'émergence de vives émotions à propos du crime.

Nous allons donc nous pencher sur certains résultats de recherches nous procurant des éléments de compréhension. Plusieurs études nous montrent en effet que la confiance du public envers la justice n'est pas toujours évidente. Par exemple, dans le cas de la Belgique, une étude réalisée en 2004 conclut que seuls 42,6% des citoyens faisaient confiance en la justice (Biren et al., 2004, p.34). Ce serait notamment davantage le cas pour des personnes qui sont éloignées de cette institution alors que les personnes travaillant en lien avec la justice auraient tendance à davantage lui faire confiance. De plus, il semblerait que les personnes préférant lire des presses populaires sont également moins susceptibles de faire confiance à cette institution (Biren et al., 2004, p.36). En 2014, les résultats du baromètre de la Justice, réalisé par le Conseil supérieur de la Justice, indiquent que 61% des personnes étaient satisfaites de cette institution. Deux ans plus tard, le sondage réalisé par la RTBF et La Libre nous montre que, sur les un peu plus des mille répondants, 47% d'entre eux ont confiance en la justice<sup>1</sup>. Ces derniers résultats sont bien évidemment à prendre avec des pincettes étant donné qu'ils ne nous permettent pas d'obtenir une vue d'ensemble sur les opinions générales de tous les citoyens belges. Cependant, cela nous permet de voir que ces résultats sont ambivalents et peuvent fortement varier d'année en année, comme nous le montrent les résultats différents des baromètres de 2004 et 2014.

Pour autant, les résultats obtenus nous montrent que les citoyens ont aussi très peu confiance en la presse : cette dernière obtient en effet des résultats inférieurs à la justice avec 40,8% de citoyens lui faisant confiance (Biren et al., 2004, p.34). Ces résultats

---

<sup>1</sup> Bénédicte, I.(2016, 26 juillet). *Le Baromètre de la Justice : une confiance à restaurer*. Justice en ligne. <https://www.justice-en-ligne.be/Le-Barometre-de-la-Justice-une>.

coïncident avec l'étude de Boda et Szabó, où les participants vont jusqu'à critiquer l'intégrité morale de certains journaux et considérer que les médias peuvent fortement influencer et manipuler leur audience, et plus précisément les personnes âgées et les jeunes. Cependant, ces derniers estiment que ces mécanismes ne fonctionnent pas sur eux, mise à part si le contenu des messages médiatiques correspond à leurs croyances existantes sur un sujet. Ces croyances peuvent provenir d'une expérience personnelle directe, mais dans la plupart des cas, elles sont issues de communications interpersonnelles au cours desquelles des amis ou des membres de la famille partagent leurs expériences, leurs opinions et leurs points de vue sur des questions particulières. Il semble donc que ces formes directes de communication sont susceptibles d'avoir un impact plus important que le pouvoir indirect (Boda & Szabó, 2011, p.335).

Selon Roberts, une des explications possibles au manque de confiance en la justice serait une faible connaissance du public à propos du système de justice pénale. La confiance traduirait « une attitude positive envers le système. Si les gens estiment que la police exerce une discrimination contre certains membres de la population ou qu'elle a excessivement recours à la force face à des suspects, leur confiance dans la police sera certainement minée. De même, s'ils pensent que les peines ne sont pas assez sévères, cela diminuera leur confiance dans le système de justice » (Roberts, 2004, p.2). Cette croyance que les peines ne sont pas assez sévères dépendrait dès lors de nos connaissances envers les méthodes de détermination de la peine (Roberts, 2004, p.3). Suite à des recherches menées au Canada et au Royaume-Uni, Roberts arrive à la conclusion que beaucoup de personnes « sous-estiment la sévérité des peines imposées, ce qui contribue sans aucun doute à les amener à penser que les juges sont trop laxistes envers les délinquants reconnus coupables » (Doob & Roberts, Hough & Roberts dans Roberts, 2004, p.3). Il s'agit donc pour nous d'analyser la manière dont la presse diffuse des informations concernant les peines prononcées étant donné que nous venons de voir qu'en fonction des connaissances, et donc de la manière dont les informations sont transmises, il est possible que la vision que chacun se fait de la détermination des peines varie.

### 2.3.3. La peur du crime & le sentiment d'insécurité

Il est possible que ce manque de connaissance entraîne également une peur plus importante du crime. Il s'agit en effet d'un élément intéressant à aborder dans le cadre de cette étude étant donné que de nombreuses données montrent que l'augmentation de la consommation médiatique est liée à une augmentation de la peur du crime et d'idées répressifs envers le crime (Boda & Szabó, 2011). Rader, intéressé par ce concept, le définit comme « the emotional response to potential victimization » (2017, p.2), et non comme les chances qu'un individu a d'être victime d'un crime particulier. Jackson va dans le même sens en considérant que la peur du crime est davantage un phénomène expressif qu'un phénomène expérimental (2004, p.961). La peur du crime reste cependant un concept abstrait puisque les idées que les gens se font de la criminalité n'émergent souvent pas d'expériences concrètes : elles reposent plutôt sur un ensemble d'information « constituées de fragments d'images, d'opinions entendues, se mêlant à des impressions personnelles » (Bélisle, 2010, p.9).

Quoi qu'il en soit, de nombreuses recherches ont déjà établi un lien entre la consommation de journaux et la peur du crime, ainsi qu'un lien entre la peur du crime et la fascination, que la presse exploite en diffusant des informations à propos de crimes (Heber, 2011, p.66). Le lien entre la peur du crime et la consommation médiatique a en tout cas été confirmé par les résultats de la recherche de Rhineberger-Dunn : les personnes qui ont indiqué recevoir la majorité des informations à propos du crime dans les journaux sont également celles étant les plus inquiètes et craintives vis-à-vis du crime (2011, p.271). Van Dijk nous apprend également que les personnes étant moins instruites sont plus susceptibles de considérer la criminalité comme une réelle problématique dont la politique doit se préoccuper (1980, p.107). D'après Greer et Reiner, le risque de la peur du crime est notamment lié au fait que ces personnes soient plus dépendantes, facilement manipulables et contrôlées, et ainsi plus susceptibles d'opter pour des mesures sévères, autant politiques que religieuses (2012, p.21). De plus, ces deux chercheurs avancent que ces personnes iraient jusqu'à accepter la répression tant qu'elle leur permette de se libérer de leurs insécurités et peurs (Greer & Reiner, 2012, p.21).

Une autre recherche s'étant penchée sur l'influence de la consommation médiatique sur la peur du crime conclut que cette dernière serait fortement liée à la

consommation de séries policières. Cela serait notamment dû au fait que les crimes y sont représentés comme étant violents et les auteurs représentés de manière stéréotypée, soit comme des psychopathes prenant comme proies des victimes faibles et vulnérables, soit comme des businessmen ou professionnels rusés, impitoyables et violents (Dowler, 2003, p.9). Les motivations de ces derniers sont considérées comme étant soit de la vengeance, soit de l'avidité, soit dues à une maladie mentale (Dowler, 2003, p.9), des résultats qui coïncident avec ceux de la recherche de Ackerly et al.(2004), qui s'intéresse à la manière dont les journaux écrits participent à la compréhension du public à propos des homicides.

Si, à première vue, les médias semblent donc bien avoir une influence sur la construction du phénomène criminel et des perceptions erronées du public face à celui-ci, car ils « présentent à la population une image très simpliste et très stéréotypée de ce phénomène social complexe » (Van Dijk, 1980, p.119), il est impératif de vérifier tout cela à travers une analyse des quatre presses écrites sélectionnées. Les médias, malgré des convergences indéniables, ne fonctionnent cependant pas tous de la même manière, de par le public auquel ils s'adressent ou les idéologies qui les sous-entendent. Par exemple, selon Baranauskas et Drakulich, les consommateurs de médias plus libéraux peuvent rechercher une couverture médiatique correspondant à leurs opinions, comme une couverture mettant en avant des récits criminels axés sur les causes profondes de la criminalité et la nécessité de s'attaquer à des problèmes sociaux plus importants pour lutter contre la criminalité (2018, p.686).

Il s'agit donc désormais d'analyser ce qu'il en est dans le cadre de la presse écrite belge, même s'il est évident que les presses sélectionnées ne représentent pas totalement l'ensemble des presses du pays.

### 3. La méthode

#### 3.1. Introduction

Passons donc désormais à la partie pratique de cette recherche. Afin d'analyser la manière dont la presse transmet des informations concernant la criminalité et la justice, et ainsi l'impact potentiel sur l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique, il est évident qu'il est pertinent d'analyser la manière dont la presse aborde les sujets gravitant autour de la criminalité. Dès lors, c'est une analyse de contenu de quatre presses écrites belges qui a été privilégiée comme méthode. Il s'agit donc de mettre en place une méthode à la fois quantitative et qualitative afin de faire ressortir les résultats les plus pertinents et les indicateurs nous permettant d'obtenir des éléments de réponse. Nous allons tout d'abord citer les différents choix ayant été opérés, ainsi que leur justification, et passerons ensuite en revue la méthode, de manière détaillée et complète.

Premièrement, il était, dans le cadre de ce mémoire, plus faisable de nous concentrer sur un seul « type » de média, raison pour laquelle la presse écrite a été choisie afin d'étudier ce sujet. Elle reste en effet, malgré l'influence grandissante des nouveaux médias, un outil d'information tout à fait commun et fréquent auprès des citoyens et, comme l'explique Christian Leray dans son ouvrage, « de nombreuses études ont illustré à quel point le discours de la presse pouvait influencer l'opinion publique et les gouvernements » (2008, p.246). Il est dès lors primordial d'analyser la manière dont différentes presses écrites relatent ces phénomènes, à quelle fréquence et à quel public s'adresse tel ou tel quotidien.

Une fois le média sélectionné, il est évident qu'une autre sélection devait se faire au niveau des quotidiens en tant que tels, étant donné qu'il est non-faisable d'analyser toutes les presses écrites existantes en Belgique. Nous avons donc, suite à une revue de la littérature portant sur le sujet, choisi de sélectionner quatre presses écrites belges, comprenant deux presses qualifiées de « populaires », deux presses dites de « qualité », ainsi que deux presses francophones et deux presses néerlandophones. Premièrement, beaucoup d'auteurs et chercheurs mettent en effet en avant le fait que ces deux « types » de presse ne partagent pas le même contenu. Par exemple, les recherches d'Ericson

(1987), abordées dans l'ouvrage « Media Made Criminality » de Reiner (2002), montrent que les journaux populaires prêtent plus d'attention à la violence, aux conflits et déviances interpersonnel(les) alors que les journaux de qualités se concentrent davantage sur des déviances comme la violation des droits, des débats politiques à propos de la justice pénale, et ainsi de suite, soit proposant une vision plus critique de certaines situations (p.381). C'est également ce que rapporte Van Dijk, mettant en avant le fait que les résultats de nombreuses recherches concluent que la plus grande partie des informations concernant la criminalité provient des médias, et plus particulièrement des quotidiens et journaux populaires (1980, p.114). C'est pourquoi il nous parle de « facteur d'influence potentiel des attitudes du public à l'égard de la criminalité » (1980, p.108). Il nous paraissait dès lors pertinent de vérifier si cela était également le cas dans les presses écrites belges. Ensuite, deux presses néerlandophones ont été choisies car il nous semblait intéressant, dans le cas de la Belgique, de dénicher les différences entre des quotidiens francophones et des quotidiens nous venant du nord du pays. De fait, il est probable que des différences existent, surtout lorsque l'on connaît les différences culturelles entre ces deux régions. De plus, cela nous permet d'obtenir une tendance belge globale au lieu de seulement nous concentrer sur la Wallonie. Suite à quelques premières recherches et lectures exploratoires, les quatre presses suivantes ont été choisies pour l'analyse : *Le Soir*, *La Meuse*, *Het Laatste Nieuws* et *De Morgen*. Ces quatre quotidiens permettent donc de répondre à la volonté de départ, soit celle de comparer des presses qualifiées de plus populaires (*La Meuse & Het Laatste Nieuws*) et des presses dites de « qualité » (*Le Soir & De Morgen*) ainsi que des presses francophones (*La Meuse & Le Soir*) et des presses flamandes (*Het Laatste Nieuws & De Morgen*).

Une sélection a un troisième niveau a dû être opérée : il est en effet impossible d'analyser tous les articles étant parus dans ces quotidiens, mais également non-pertinent étant donné qu'un seul sujet nous importe, celui de la criminalité. Il était donc important de choisir des mots-clés nous permettant de toucher les articles les plus intéressants au regard de cette recherche. Plusieurs tests ont été effectués au préalable afin de voir quelle combinaison de mots-clés nous procurerait les informations les plus pertinentes. Ces recherches d'articles ont été menées via la base de données « Europresse »<sup>2</sup>, donnant accès aux quatre presses écrites sélectionnées. Le choix s'est finalement porté sur les mots-clés « *crim\** » et « *peine* » pour les presses francophones, et « *crim\** » et « *misd\** »

---

<sup>2</sup> <https://nouveau-europresse-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/Search/Reading>.

et « *straf* » pour les presses flamandes. Nous expliquerons ces choix dans la suite de cette étude. Enfin, tous les articles obtenus grâce à ces mots-clés n'ont pas pu être analysés, étant donné leur nombre important. Nous avons donc choisi d'avoir recours à un échantillonnage aléatoire. Nous reviendrons également sur ce point dans la suite de l'explication de la méthode.

Enfin, une temporalité a également dû être délimitée. Cette étape n'a pas été facilitée par les accès complexes aux presses qui nous intéressaient. De fait, la base de données « Europresse » ne propose que les articles parus depuis l'année 2016 (année 2000 pour « *Le Soir* »). L'ambition de départ était cependant d'analyser des articles plus anciens, datant par exemple de 1970 à 2000. Malheureusement, suite à de nombreuses recherches à divers endroits et plateformes, il est apparu que ces articles n'étaient pas disponibles. Cette recherche a donc dû être limitée aux années 2017, 2018, 2019 et 2020 étant donné que les articles de 2016 ne sont disponibles que depuis août ou septembre 2016. Il ne s'agit donc pas d'une année complète.

### 3.2. Presse & corpus

Les différents choix ayant été mentionnés, passons désormais au développement de cette méthode et commençons sans plus attendre par la justification des quatre presses sélectionnées :

- 1) *La Meuse* est un quotidien régional faisant partie du groupe SUDPRESSE, regroupant les quotidiens les plus lus en Belgique francophone, selon le site du groupe Rossel<sup>3</sup>. Plusieurs sites internet rapportent en effet l'information selon laquelle les journaux SUDPRESSE sont extrêmement populaires. *La Meuse* a donc été choisie pour cette raison mais aussi parce que les lectures exploratoires et les tests opérés via « Europresse » ont montré que la manière dont ce quotidien rapportait des informations ou construisait ses titres se démarquait fortement par rapport au quotidien *Le Soir*.

---

<sup>3</sup> *La Meuse*. (s. d.). Rossel. <http://www.rossel.be/marques/la-meuse.html>.

- 2) *Le Soir* est un quotidien faisant également partie du groupe Rossel et défini comme « Quotidien national belge francophone, progressiste et indépendant, Le Soir est le quality paper francophone le plus lu en Belgique » (Groupe Rossel, <http://www.rossel.be/marques/la-meuse.html>). La première lecture des articles parus dans ce quotidien a montré que ce dernier partageait davantage d'informations à propos d'autres pays, mais aussi à propos de politique ou d'économie, et beaucoup moins à propos de faits divers, comme c'est le cas dans *La Meuse*.
  
- 3) *Het Laatste Nieuws* est un quotidien belge néerlandophone faisant partie du groupe « de persgroep ». Comme nous pouvons le lire sur le site du Persgroep<sup>4</sup>, ce dernier rapporte toutes les informations 24h/24 et 7j/7, généralement à propos de l'actualité, du divertissement et du sport. En moyenne, des articles sont partagés toutes les quatre minutes sur le site de *Het Laatste Nieuws* (De Persgroep, <https://www.dpgmedia.be/nl/merken/hlnbe>). C'est d'ailleurs le quotidien qui nous a fourni le plus d'articles comportant les mots-clés choisis. Cela veut donc dire que ce quotidien relate beaucoup d'informations à propos de la criminalité.
  
- 4) *De Morgen* est également un quotidien belge néerlandophone faisant partie du groupe Persgroep. Ce quotidien est défini comme un quotidien de haute qualité pour laquelle il a obtenu des prix internationaux (De Persgroep, <https://www.dpgmedia.be/nl/merken/hlnbe>). Ce quotidien relate des informations aussi bien à propos de la Belgique que d'autres pays et se concentre davantage sur la politique, la culture et les médias.

Les quotidiens ayant été abordés, attardons-nous un instant sur les mots-clés sélectionnés suite à de nombreuses recherches exploratoires et essais dans les presses écrites, via la base de donnée « Europresse ». A l'issue de ce procédé, il est apparu que ces mots-clés nous procuraient les résultats les plus intéressants et nombreux vis-à-vis de l'objet de recherche. Premièrement, le terme « *crim\** » permet, de par son astérisque, de

---

<sup>4</sup> *HLN.be*. (s. d.). DPG Media. <https://www.dpgmedia.be/nl/merken/hlnbe>.

toucher tous les mots commençant par « crim », soit *crime*, *criminalité*, *criminel*, *criminalisation*, *criminaliser*, *criminologie*, et ainsi de suite. Grâce à cela, tous les articles mentionnant la criminalité ont donc été repris ici. Cependant, il était impossible, dans le cadre de ce mémoire, de s'attarder à absolument tous ces articles. En effet, cette recherche s'intéresse essentiellement à l'influence potentielle de la presse sur les attentes punitives du public envers le crime, la criminalité, à travers les représentations qu'elle diffuse. Le mot « *peine* » permet alors de sélectionner tous les articles qui mentionnent les peines prononcées, les peines demandées, attendues, mais aussi le déroulement des procès, par exemple. La combinaison de ces deux mots-clés nous donne dès lors accès à tous les articles qui mentionnent des crimes et les peines qui leur sont associées, la criminalité et le système de peine qui lui est attribué, le système pénal et ses mesures, et ainsi de suite. Cela permet donc de nous concentrer sur ce qui nous intéresse, soit la manière dont les presses écrites abordent les peines et le système pénal. Etant donné que deux quotidiens néerlandophones ont également été analysés, nous avons dû réfléchir à la traduction des mots-clés. La traduction la plus simple était celle du mot « *peine* », donc modifié en « *straf* ». Ensuite, en néerlandais, le mot « crime » se traduit généralement par « *misdaad* » ou « *misdrif* ». Nous pensions donc utiliser le mot-clé « *misd\** ». Cependant, ce dernier n'était pas suffisant étant donné que cela ne nous donnait que des résultats à propos d'un crime en tant que tel et non à propos de la criminalité, du/de la criminel(le), de la criminalisation, et ainsi de suite. Ces termes, en néerlandais, commencent, comme en français, par « *crim* ». Nous avons donc choisi d'opérer la sélection des articles en utilisant, d'une part, la combinaison « *misd\** + *straf* » et, d'autre part, « *crim\** + *straf* » afin d'obtenir l'ensemble des articles concernant la criminalité.

Pour rappel, étant donné les difficultés d'accès aux presses écrites datant d'avant mi-2016 sur la base de données « Europresse », mais également sur d'autres plateformes et bases de données, nous avons dû faire le choix d'analyser les quatre années suivantes : 2017-2018-2019-2020. De plus, vu la masse d'articles dont nous disposions, nous avons dû procéder à un échantillonnage afin de réduire ce nombre important d'articles. Selon Leray, une telle étude menée seul(e) doit se contenter d'un corpus « comprenant de 200 à 300 documents de taille moyenne, ce qui, déjà, représente un objectif relativement ambitieux » (2008, p.738). Pour y parvenir, nous avons choisi de procéder à un échantillonnage aléatoire en sélectionnant un article sur six par année et par quotidien. Nous avons également décidé de seulement nous concentrer sur les faits déroulés en

Belgique et ainsi les décisions pénales prises par le système pénal belge étant donné que nous analysons quatre presses écrites belges et que ce qui nous intéresse est l'émergence d'attentes répressives, ou non, de la part des citoyens du pays. Après cette opération, nous avons donc obtenu un ensemble de 313 articles.

### 3.3. Méthode d'analyse du contenu

Avant de débiter toute analyse, Laurence Bardin rappelle qu'il est essentiel de savoir pourquoi l'on veut procéder à une analyse afin de savoir comment exécuter cette dernière (2013, p.34). Dans le cadre de ce mémoire, et comme cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises, il s'agit d'analyser le contenu de quatre presses écrites belges afin d'identifier, ou non, les éléments qui pourraient favoriser l'émergence d'attentes répressives de l'opinion publique à propos de la criminalité en général. L'analyse de contenu s'impose dès lors de soi car elle permet de « mieux comprendre les subtilités d'un texte, son orientation, son impact et ses stratégies sous-jacentes » (Maisonneuve dans Chartier, 2008, p.158). Dès lors, cette méthode permet de « mesurer le taux de pénétration d'un message » (Maisonneuve dans Chartier, 2008, p.158). Si nous nous inspirons de Berelson, nous comprenons donc que l'analyse de contenu nous permet de « retracer, de quantifier, voire d'évaluer, les idées ou les sujets présents dans un ensemble de documents : le corpus » (Leray, 2008, p.208).

Afin de mener à bien cette analyse, plusieurs ouvrages ont été parcourus afin de choisir la méthode permettant de nous atteler à cette recherche de la manière la plus efficace et pertinente possible. L'ouvrage principal sur lequel nous nous sommes basés est donc celui de Christian Leray (2008), proposant une méthode destinée aux jeunes chercheurs et étudiants. Ensuite, l'ouvrage de Lise Chartier (2003), chercheuse ayant d'ailleurs écrit la préface du livre de Leray, nous a permis de comprendre davantage certaines subtilités, notamment en ce qui concerne la bonne compréhension des unités d'informations (UI). Nous reviendrons plus tard sur ce concept central. Jean de Bonville (2006), et son ouvrage sur l'analyse du contenu des médias, nous a également servi de support étant donné les nombreuses similitudes avec les explications de Christian Leray. Enfin, certains éléments de la recherche de Laurence Bardin (2013) nous ont également été d'une aide essentielle.

L'idée principale revenant dans tous ces ouvrages est la place prépondérante d'un élément clé dans l'exécution de la méthode, soit les unités d'informations (UI), inspirées de la méthode Morin-Chartier (méthode de référence pour Leray). Cette UI est définie comme une « unité de sens et de mesure, qui représente une idée ou un sujet et qui est évaluée par le codeur » (Leray, 2008, p.238). En résumé, l'UI est la réponse à la question « *de quoi nous parle-t-on ?* » (Leray, 2008, p.1162). Le but est de coder ces UI dans un tableau et d'évaluer chacune d'entre elle. Leray nous éclaire en expliquant qu'« une unité débute avec le repérage d'un thème ou d'un sujet se rapportant à l'objet d'une recherche » (2008, p.829) et qu'une « une unité se termine lorsqu'un des éléments de sa codification change, que ce soit le thème, le dossier, l'intervenant, l'orientation, etc. » (2008, p.829). L'évaluation des UI renvoie ici à répondre à la question suivante : « *Est-ce que ce que l'on me dit [dans cette unité d'information] à propos de tel sujet [dont l'unité traite] est positif, négatif ou neutre par rapport à mon objet de recherche ?* » (Leray, 2008, p.1026). Afin de coder tout cela, nous avons eu recours à des catégories qui « permettent de répondre à une série de questions que le codeur se pose à propos d'une unité d'information (UI) » (Leray, 2008, p.412). On retrouve généralement ces catégories de base dans la majorité des analyses de contenu. Afin de visualiser ces informations, voici un extrait de la grille d'analyse concernant le quotidien « *La Meuse* » pour l'année 2017, créée via Excel :

1	#ui	Num. doc	Presse	Période	Intervenant	Sujet	Evaluation	Emotions
2		1	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Fait criminel	0	
3		2	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Fait criminel	0	
4		3	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Peine/procès	0	
5		4	1 La Meuse	janv-17	Avocat victime	Fait criminel	0	
6		5	1 La Meuse	janv-17	Expert	Fait criminel	0	Violence
7		6	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Raisons	0	
8		7	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Fait criminel	0	
9		8	1 La Meuse	janv-17	Aucun	Raisons	0	
10		1	2 La Meuse	janv-17	Avocat victime	Raisons	0	
11		2	2 La Meuse	janv-17	Aucun	Raisons	0	
12		3	2 La Meuse	janv-17	Ministère public	Peine/procès	0	
13		4	2 La Meuse	janv-17	Ministère public	Peine/procès	0	
14		5	2 La Meuse	janv-17	Avocat victime	Peine/procès	0	
15		1	3 La Meuse	janv-17	Aucun	Peine/procès	0	
16		2	3 La Meuse	janv-17	Auteur	Raisons	0	
17		3	3 La Meuse	janv-17	Aucun	Fait criminel	0	
18		4	3 La Meuse	janv-17	Auteur	Raisons	0	
19		5	3 La Meuse	janv-17	Avocat auteur	Raisons	0	
20		6	3 La Meuse	janv-17	Ministère public	Raisons	0	
21		7	3 La Meuse	janv-17	Ministère public	Raisons	0	

- 1) **#UI** : la première catégorie, « #UI », renvoie donc aux unités d'informations, identifiées par un numéro.

- 2) **Numéro document** : le numéro du document renvoie tout simplement à l'ordre dans lequel les articles sélectionnés ont été analysés.
- 3) **Presse** : « Presse » renvoie au quotidien analysé. Pour rappel, les quatre presses écrites sélectionnées sont *La Meuse*, *Le Soir*, *Het Laatste Nieuws* et *De Morgen*.
- 4) **Période** : « Période » renvoie à la date à laquelle l'article a été écrit, dans ce cas-ci au mois et à l'année de ce dernier.
- 5) **Intervenant** : la catégorie « intervenant » permet « d'évaluer la fréquence et la teneur des propos tenus par diverses personnes » (Leray, 2008, p.484). Leray précise que « pour coder une unité d'information sous la catégorie 'intervenant', il faut rapporter seulement les propos entre guillemets » (2008, p.484). Tout au long de l'analyse, voici donc quelques exemples d'intervenants identifiés :
  - a. **'Auteur'** : « auteur » est un terme général afin d'identifier la personne ayant commis un crime, mais aussi la personne présumée d'avoir commis ce crime. Nous n'avons pas différencié les deux étant donné que ce n'est pas ce qui nous intéresse le plus dans le cadre de cette recherche.
  - b. **'Victime'** : renvoie aux victimes directes mais également aux proches des victimes et aux parties civiles.
  - c. **'Avocat auteur'** ou **'Avocat victime'** : permet donc d'identifier les propos du ou des avocats des auteurs, présumés auteurs ou victimes d'un crime.
  - d. **'Politique, parti x'** : cet intervenant renvoie aux propos de politiciens, dont le parti est précisé par la suite. Il est en effet intéressant d'identifier le parti d'un politicien qui s'exprime sur le sujet étant donné que nous avons vu que certains partis, principalement des partis populistes, ont parfois recours aux médias afin de faire passer leurs idées politiques, souvent catégoriques vis-à-vis de la criminalité.
  - e. **'Ministère public'** : relève les propos de toutes les personnes faisant partie du ministère public (parquet, procureur, avocats généraux, substitués,...).

- f. **'Experts'** : terme permettant d'identifier les explications d'experts, comme des médecins légistes ou psychiatres, à propos des crimes commis.

Voici les intervenants principaux, même si d'autres intervenants ont également été identifiés (police, citoyens, juges, syndicats, maisons de justice, témoins, prison etc.), mais étant donné qu'ils sont présents en moindre mesure, nous ne les avons pas répertoriés dans les intervenants principaux ci-dessus.

- 6) **Sujet** : chaque UI sera également renvoyée à un sujet, catégorie obligatoire. Les sujets permettent d'« identifier les grands thèmes ou les idées que contient le corpus en tenant compte de l'objet de recherche et de la problématique développée » (Leray, 2008, p.463). Voici les sujets identifiés dans le cadre de cette analyse :

- a. **'Peines/procès'** : les UI qui rentrent dans le sujet « peines/procès » concernent premièrement toutes les peines prononcées suite à un crime ou à un fait qualifié d'infraction. Ces peines prononcées peuvent être de tout ordre, que ce soit des peines principales ou des peines accessoires mais aussi des mesures alternatives (comme la médiation pénale par exemple), ainsi que toutes les autres mesures d'aménagement de peines telles que la libération conditionnelle ou la surveillance électronique. Rentrent également dans cette catégorie les correctionnalisations, les appels, les pourvois en cassation, soit toutes les décisions pouvant être prises par un tribunal. Enfin, les UI nous donnant des informations à propos de la manière dont le procès s'est déroulé sont également classées ici. Notez bien que tout ce qui rentre dans ce sujet est directement lié à un fait précis et déterminé. Nous entendons par là que, par exemple, des informations, définitions, critiques, envers une mesure ou peine quelconque ont quant à elle été classées dans la catégorie « Système pénal ».
- b. **'Fait criminel'** : les UI classées dans le sujet « Fait criminel » concernent tout simplement les informations, à propos du fait commis, qui sont citées dans l'article. Par exemple, si un crime a été commis, toutes les UI ayant exposé les faits en eux-mêmes ont été classées à cet endroit (où ? quoi ? comment ? victimes ?).

- c. **'Fait'** : les UI codées ici concernent donc, non pas un fait criminel, mais un simple fait, n'ayant pas forcément de rapport avec un crime ou une peine prononcée.
- d. **'Raisons'** : ici ont été classées toutes les UI nous informant de la raison pour laquelle le crime a été commis. Il s'agit donc de la réponse au « pourquoi ? ». Il peut donc s'agir des propos de l'auteur présumé lui-même, des propos de l'avocat, des propos du ministère public, du juge ou encore d'autres intervenants. Notons suite à cela que cela signifie que toutes les UI classées dans « raisons » ne veulent pas nécessairement dire que ces raisons ont été approuvées, justifiées ou vérifiées. Il s'agit juste d'analyser si les journalistes rapportent les raisons possibles de manière subjective afin de comprendre si cela pourrait influencer le fait que certains citoyens banalisent parfois les circonstances pouvant mener au crime. Sont donc également rentrées dans cette catégorie des UI concernant l'état psychologique de l'auteur au moment des faits, comme une maladie mentale qui aurait par exemple altéré son discernement.
- e. **'Système pénal'** : ce sujet renvoie à toutes les définitions, explications, critiques, problèmes, à propos des mesures pénales, nouvelles lois, alternatives pénales, et ainsi de suite. Peuvent donc par exemple rentrer dans cette catégorie des UI qui informent le citoyen sur ce qu'est exactement la libération conditionnelle, des UI qui énumèrent les conditions de la surveillance électronique ou encore des UI qui expliquent le système de libération possible au tiers de la peine.
- f. **'Politique'** : ce sujet traite de toutes les UI mentionnant des décisions de partis politiques, des critiques ou propos de certains politiciens, à l'égard de la criminalité ou de la justice. Nous trouvons important d'identifier cela car de nombreuses études ont montré l'influence des certains partis politiques extrêmes, comme nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction de cette étude. Certaines politiques populistes sont en effet favorisées par la représentation toujours plus importante des affaires criminelles dans les médias de masse. Hélène Dumont rajoute qu'une des croyances populistes est la sévérité punitive, qu'ils considèrent comme « nécessaire et utile » (2011, p.244). De plus, les populistes ne croient pas en la capacité des détenus de se réhabiliter (Dumont, 2011, p.247).

- g. **'Personnalité auteur'** : nous nous intéressons ici aux UI qui concernent l'auteur et la personnalité de celui-ci, mais pas seulement. Nous avons en effet appelé cette catégorie « personnalité de l'auteur » afin d'éviter de faire doublon avec le terme « auteur » déjà utilisé dans la catégorie « intervenant ». Cependant, tout ce qui touche aux conditions de vie de l'auteur, aux éléments de son histoire, à son état pendant le procès, et ainsi de suite, rentrent dans ce sujet. Nous partons en effet de l'hypothèse que la manière dont la presse dresse le portrait de l'auteur peut avoir un impact sur l'image que l'opinion publique se fait de ce dernier. Par exemple, des nombreuses études ont déjà montré à quel point la construction du personnage de Dutroux s'est faite à travers la presse, en le qualifiant de « monstre » à de nombreuses reprises. Le risque étant d'augmenter la haine du public envers cet homme et ainsi la volonté de le punir plus sévèrement, jusqu'à considérer par exemple que la peine de mort est une façon trop « simple » de mourir pour un tel « monstre ».
- h. **'Personnalité victime'** : dans le même esprit que le sujet précédent, nous trouvons important de nous intéresser à la manière dont la presse parle des victimes et de la personnalité de ces dernières. Souvent, de nombreuses études « ont particulièrement fait ressortir le vocabulaire classique retrouvé dans les médias, surtout populaire, et qui charrie toujours les mêmes stéréotypes » (Bélisle, 2010, p.21). Nous verrons de quels stéréotypes il s'agit dans l'analyse des résultats.
- 7) **Evaluation** : la dernière colonne permet donc d'évaluer l'UI. Leray conseille de remplir la cellule afin d'identifier les unités positives, négatives ou neutres (2008, p.1790), ce qui permettra par la suite de créer des tableaux dynamiques afin d'analyser les résultats obtenus. Dès lors, '0' signifie que l'UI est considérée comme neutre, '1' qu'elle est susceptible de participer à l'émergence d'attentes répressives et '-1' qu'elle va à l'encontre de l'émergence de ce genre d'attentes. En guise d'exemple, prenons le titre suivant, paru dans « *La Meuse* » en 2019 : « *6 mois ferme seulement pour le braqueur du Comptoir* ». Ici, nous avons nécessairement codé '1' dans la colonne 'évaluation' étant donné l'utilisation de l'adverbe « seulement », renvoyant clairement à l'idée que cette peine n'est pas assez sévère face au fait commis.

Cependant, « le choix de l'orientation et le neutre sème parfois l'incertitude (...) et plus particulièrement dans le cas des analyses de presse. Une règle établie depuis très longtemps, appelée la règle des 10 secondes facilite la prise de décision » (Leray, 2008, p.1056). Cela signifie que lorsque l'on réfléchit plus de 10 secondes à l'orientation d'une UI, cette dernière sera codée comme neutre car « le lecteur ordinaire ne dispose pas de temps prolongé pour se faire une idée sur l'orientation » (2008, p.1065).

Certains indicateurs nous ont aidés à évaluer les UI. Par exemple, des recherches précédentes ont montré que les titres des articles pouvaient fortement influencer l'opinion des lecteurs. Au-delà des titres, lorsque certains intervenants critiquaient le système pénal, nous avons codé ces UI comme unités positives car cela montre un mécontentement vis-à-vis du fonctionnement de la justice ou une perte de confiance en cette dernière. Leclerc reproche en effet « aux médias de présenter une image négative de la justice, axant les reportages sur les failles ou les problèmes de la justice » (Leclerc, 2013, p.7). Cela peut mener à des citoyens désireux d'un système plus sévère et d'une justice moins clémente (des exemples seront partagés dans la partie 'Analyse des résultats'). Ensuite, lorsque des intervenants mentionnaient le fait que la répression n'était pas la meilleure réponse à la criminalité, en détaillaient les raisons et mettaient en avant les aspects positifs de la réhabilitation, nous avons codé cette UI négativement car elle déconstruit justement certains présupposés et est susceptible d'amener le citoyen à entamer une réflexion à ce sujet.

- 8) **Emotions** : une dernière catégorie nommée « émotions » a été rajoutée pour plusieurs raisons. Il est vrai que nous avons parfois tendance à vouloir évaluer positivement les UI qui concernent les propos de certaines victimes, faisant par exemple part de leurs émotions ou de leur peur, ou les UI qui font part de la violence de l'acte. Cependant, cela ne nous donne aucune information sur les peines qui ont été prononcées. Il aurait donc été erroné de coder automatiquement ces UI comme positives ou négatives. La question des émotions, et ainsi la peur, que peuvent provoquer les médias en relatant des faits criminels sont cependant tout à fait intéressantes et essentielles dans le cadre de cette recherche. Nous savons en effet que, grâce à de nombreuses études et recherches déjà abordées, que les médias peuvent influencer la peur du crime et que la peur du crime peut influencer la volonté de politiques pénales plus punitives.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons donc décidé de consacrer une catégorie de codage aux émotions qui sont transmises et appuyées dans les médias, étant donné la crainte de fausser cette analyse en codant automatiquement une UI qui partage des émotions comme favorable à l'émergence d'attentes répressives de la part du public envers la criminalité. Cependant, grâce à cette colonne « émotions », nous avons obtenu une indication sur le nombre d'UI qui mobilise des émotions, ce qui nous permet dès lors, d'envisager que cela puisse influencer la peur du crime, la haine de l'opinion publique, et ainsi éventuellement les attentes punitives de cette dernière. Dans cette catégorie ont donc été codés les sujets à propos desquels des émotions étaient mobilisées. On retrouve donc principalement les termes suivants : « violence » (tout ce qui concerne la violence du fait, du fait criminel), « attitude victime » & « attitude auteur » (renvoyant au comportement de la victime ou de l'auteur), « vie victime » & « vie auteur » (renvoyant par exemple à la vie de la victime, souvent mentionnée et qui engendre beaucoup d'émotions lorsque l'on explique qu'elle était par exemple une mère de famille altruiste ou à la vie de l'auteur concernant ses antécédents mais aussi sa propre vie ou enfance), « émotion affaire » (renvoyant aux mots appuyant le fait qu'il s'agit d'un crime horrible, d'un procès suscitant énormément d'émotions, etc.). Enfin, notons que pour les sujets concernant la vie ou l'attitude des auteurs et des victimes, nous avons rajouté un « + » ou un « - » afin de mettre en avant la manière dont ces attitudes sont perçues. Il arrive en effet que la bonne attitude de l'auteur des faits soit mise en avant (« attitude auteur + ») ou que l'attitude négative des victimes soit également pointée du doigt (« attitude victime - »). Cela nous permet de sortir d'une vision dichotomique où nous aurions pu croire que tous les sujets « attitude auteur » ou « vie auteur » renvoyaient nécessairement à une image négative de cette personne.

## 4. Analyse des résultats

### 4.1. Analyse quantitative

La présente partie concerne les résultats de l'analyse de presse et des tableaux Excel obtenus suite au codage. Chacune des quatre presses a été analysée au regard de la grille d'analyse explicitée et développée dans le point précédent. Pour rappel, chaque article sélectionné a été découpé en unités d'informations (UI) et chaque UI a été codée dans un document Excel au regard des catégories définies au préalable.

Premièrement, nous allons donc nous pencher sur les résultats globaux obtenus afin d'obtenir une première vue générale sur l'ensemble des résultats. Ensuite, nous allons nous pencher sur les différents sujets ayant été codés dans l'Excel et l'évaluation de ces derniers. Par la suite, nous allons également analyser les différentes interventions politiques afin de tenter de confirmer ou infirmer notre hypothèse à propos du populisme pénal. Les chiffres concernant les émotions seront également abordés, ainsi que ceux à propos des intervenants et des titres des articles.

#### 4.1.1. Première vue générale

Au total, 2831 UI ont été repérées, retirées de 313 articles. Le quotidien contenant le plus d'articles à propos de la justice, des peines et de la criminalité est « *Het Laatste Nieuws* » avec 119 articles, suivi de « *La Meuse* » avec 83 articles, de « *Le Soir* » avec 59 articles et enfin de « *De Morgen* » avec 52 articles. Cela donne déjà une indication sur la couverture médiatique des sujets gravitant autour de la criminalité et ainsi sur la sur-représentation des faits criminels dans les médias. A ce stade-ci, ces résultats ont plutôt tendance à confirmer ce que Van Dijk affirmait dans son étude, soit que la plus grande partie des informations concernant la criminalité provient davantage des quotidiens et journaux populaires (1980, p.114).

Au niveau des UI, le classement n'est plus le même. Comme le montre le tableau ci-dessous, si « *Het Laatste Nieuws* » reste en tête avec 973 UI identifiées, « *De Morgen* » arrive en deuxième position avec 748 UI, suivi de « *La Meuse* » avec 615 UI et enfin de

« *Le Soir* » avec 495 UI. Pour rappel, les UI représentent chaque unité d'information retirée d'un article. Cela signifie donc que si « *De Morgen* » compte un faible nombre d'articles, ces derniers sont longs et les sujets sont largement expliqués et détaillés, étant donné le nombre important d'UI relevées par article.

*Répartition du nombre d'UI par quotidien*  
(*De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse*)  
*entre 2017 et 2020*

<b>Quotidiens</b>	<b>Nombre de #ui</b>
HLN	973
De Morgen	748
La Meuse	615
Le Soir	495
<b>Total général</b>	<b>2831</b>

Ces premiers résultats nous permettent d'obtenir une vue d'ensemble sur la couverture médiatique de notre cas d'étude mais ne sont pas suffisants pour comprendre les sujets faisant objets de cette dernière. Analysons dès lors, dans un premier temps, les sujets les plus présents pour l'ensemble des presses écrites et, dans un second temps, les sujets les plus abordés par chaque quotidien.

*Répartition des UI par sujet pour l'ensemble des quotidiens  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020 (en %)*

Sujets	% d'UI
Peine/procès	28,36%
Fait criminel	22,54%
Système	19,32%
Personnalité auteur	8,44%
Politique	4,66%
Fait	3,96%
Prison	3,25%
Raisons	2,97%
Personnalité victime	2,12%
Personnalité sujet	2,01%
Autre	1,45%
Police	0,64%
Média	0,11%
Enquête	0,07%
Loi	0,07%
Citoyen	0,04%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau nous montre donc que, sur l'ensemble des sujets abordés dans les quatre quotidiens, les trois plus fréquents concernent les peines et les procès (28,36%), les faits criminels (22,54%) et le système pénal (19,32%), se démarquant fortement des autres au niveau de leur pourcentage. A contrario, les sujets les moins abordés sont les citoyens (0,04%), les lois (0,07%), l'enquête (0,07%) et les médias (0,11%). Le fait que le sujet « peine/procès » soit le plus présent est évidemment lié au fait que les mots-clés induisaient d'obtenir des résultats sur ces peines prononcées ou en vue de l'être. Notons également que le sujet « personnalité auteur » s'avère être le quatrième sujet le plus abordé (8,44%), alors que les informations à propos de la personnalité de la victime se situent plus bas dans le tableau (2,12%).

Analysons désormais les sujets les plus populaires par presse écrite. Voici le tableau Excel obtenu :

*Répartition des sujets par quotidien*  
 (De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
 entre 2017 et 2020 (en %)

Répartition des sujets présents par quotidien (en %) Quotidiens					
Sujets	De Morgen	HLN	Le Soir	La Meuse	Total général
Peine/procès	11,90%	34,64%	24,85%	41,30%	28,36%
Fait criminel	14,97%	27,24%	19,19%	26,99%	22,54%
Système	33,42%	11,72%	25,66%	9,11%	19,32%
Personnalité auteur	7,09%	10,38%	7,88%	7,48%	8,44%
Politique	10,16%	2,16%	5,25%	1,46%	4,66%
Fait	7,35%	3,08%	4,24%	0,98%	3,96%
Prison	5,88%	2,88%	3,64%	0,33%	3,25%
Raisons	0,00%	1,75%	2,42%	8,94%	2,97%
Personnalité victime	1,20%	1,75%	4,24%	2,11%	2,12%
Personnalité sujet	4,95%	1,34%	1,41%	0,00%	2,01%
Autre	1,20%	2,36%	1,21%	0,49%	1,45%
Police	1,20%	0,41%	0,00%	0,81%	0,64%
média	0,27%	0,10%	0,00%	0,00%	0,11%
Enquête	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%	0,07%
Loi	0,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%
Citoyen	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Les sujets les plus présents dans le quotidien « *De Morgen* » sont donc le système pénal (33,42%), les faits criminels (14,97%), les peines et les procès (11,90%) et la politique (10,16%).

Pour ce qui est de « *Het Laatste Nieuws* », il s'agit en premier lieu des peines et procès (34,64%), ensuite des faits criminels (27,24%), puis du système (11,72%) et ensuite de la personnalité de l'auteur (10,38%).

Ensuite, le quotidien « *Le Soir* » contient davantage d'articles à propos du système pénal (25,66%), des peines et des procès (24,85%), des faits criminels (19,19%) et de la personnalité de l'auteur (7,88%).

Enfin, dans « *La Meuse* », une majorité importante des UI concerne les peines et les procès (41,30%), suivi des faits criminels (26,99%), du système (9,11%) et des raisons des faits (8,94%).

En conclusion, pour les deux quotidiens dits 'populaires', le sujet des « peines/procès » arrive en première position alors que pour les deux quotidiens dits de 'qualité', c'est le sujet du « système pénal » qui arrive en première position. Le sujet « peine/procès » est cependant en haut du classement dans chaque presse, sauf dans « *De Morgen* » où il ne se trouve qu'en troisième position avec 11,90%. Ce quotidien est

également le quotidien le plus politique. Pour rappel, selon Reiner, les médias 'populaires' se concentrent davantage sur les conflits interpersonnels et la déviance alors que les médias dits de 'qualité' ont tendance à rapporter des informations à propos de déviances telles que la violation des droits, les débats politiques à propos de la justice ou la conduite de certaines institutions (Reiner, 2002, p.381). C'est une information qui a été en partie confirmée dans cette étude. En effet, nous avons remarqué que les presses populaires (« *Het Laatste Nieuws* » et « *La Meuse* ») diffusent beaucoup de faits divers. Ce sont d'ailleurs les deux presses possédant les plus importants pourcentages d'UI à propos des faits criminels. Si, dans les deux presses de 'qualité', les faits criminels obtiennent également des pourcentages élevés, ce sont davantage des faits à propos de la violation des droits ou de la politique, ce qui confirme donc les résultats de Ericson et al. dans Reiner (2002, p.381).

De plus, il est intéressant de voir que, dans ces presses écrites, la personnalité de l'auteur est à chaque fois dans le haut du classement. Bélisle rapporte, dans son étude, que la presse écrite a tendance à dresser les portraits typiques du 'mauvais criminel' et de la 'bonne victime' en mobilisant des stéréotypes (2010, p.21). Dans les résultats que nous avons obtenus, nous voyons en effet que le sujet « personnalité de l'auteur » est souvent accompagné d'émotions à propos de cet auteur, que ce soit concernant son attitude ou son parcours de vie. Nous analyserons plus en profondeur ces chiffres et UI dans la suite de l'analyse.

Enfin, par rapport aux pourcentages d'UI codées favorablement et défavorablement, les résultats obtenus ne montrent pas, à première vue, une influence aussi importante qu'attendue quant à l'émergence d'attentes répressives. En effet, voici les résultats obtenus pour l'ensemble des quotidiens :

*Répartition des UI défavorables, neutres et favorables pour l'ensemble des quotidiens  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Répartition des UI défavorables, neutres et favorables (en %)</b>	
<b>Evaluation</b>	<b>%</b>
UI défavorables	4,13%
UI neutres	87,95%
UI favorables	7,91%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

En effet, sur tout le contenu, seuls 7,91% d'UI sont susceptibles d'avoir recours à des représentations pouvant potentiellement influencer des attentes répressives de la part de l'opinion publique. Quant aux UI codées défavorablement, elles représentent 4,13% du contenu. Notons bien qu'en parlant d'UI favorables à l'émergence d'attentes répressives, cela ne signifie pas que le lecteur sera automatiquement tourné vers davantage de sévérité pénale : cela montre qu'il est possible que la presse renforce certaines représentations déjà présentes dans la tête de l'opinion publique, comme Levinsen et Wien le mettaient en avant (2011, p.838), notamment de par la manière dont elle construit les messages qu'elle diffuse. Cependant, de manière générale, nous pouvons ici établir que l'ensemble des presses sélectionnées et analysées est neutre vis-à-vis de la criminalité et de la justice étant donné que 87,95% des UI ont été codées comme telles.

Cependant, afin de pouvoir comparer les quotidiens entre eux, il nous faut jeter un œil au tableau suivant, dans le but de regarder si certaines presses sont plus favorables à notre hypothèse que d'autres :

*Répartition des UI défavorables, neutres et favorables par quotidien  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Répartition des UI par quotidien (en %)</b>	<b>UI défavorables, neutres et favorables</b>			<b>Total général</b>
	-1	0	1	
De Morgen	10,03%	82,35%	7,62%	100,00%
HLN	1,44%	88,80%	9,76%	100,00%
La Meuse	0,49%	93,33%	6,18%	100,00%
Le Soir	5,05%	88,08%	6,87%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>4,13%</b>	<b>87,95%</b>	<b>7,91%</b>	<b>100,00%</b>

Nous voyons que le quotidien « *De Morgen* » détient plus d'UI défavorables (-1) à l'émergence d'attentes répressives que les trois autres quotidiens, avec 10,03%. Il semble également être le moins neutre des quatre avec 82,35%, ce qui reste tout de même un pourcentage de neutralité important.

Quant au quotidien détenant le plus d'UI favorables (1) à notre objet de recherche, il s'agit de « *Het Laatste Nieuws* » avec 9,76%. Celui comportant le moins d'UI favorables à davantage de sévérité pénale est « *La Meuse* » avec 6,18%. Il s'agit également du quotidien le plus neutre.

Enfin, bien que ces deux quotidiens populaires détiennent davantage d'UI neutres, ils ne diffusent que très peu d'informations à propos de la volonté d'un système moins répressif et davantage tourné vers des peines alternatives, par exemple. En effet, « *La Meuse* » ne compte que 0,49% d'UI de ce type et « *Het Laatste Nieuws* » 1,44%.

#### 4.1.2. *Evaluation des sujets*

Afin de pousser encore davantage l'analyse de nos résultats chiffrés, il est intéressant de regarder la manière dont les différents sujets ont été évalués afin de mettre en avant lesquels d'entre eux sont plus enclins à comporter des UI favorables ou défavorables. Commençons premièrement par analyser un tableau reprenant l'évaluation de chaque sujet pour l'ensemble des quotidiens :

*Evaluation des sujets pour l'ensemble des quotidiens*

*(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Evaluation de chaque sujet (en %)</b>	<b>UI défavorables, neutres et favorables</b>			
Système	10,42%	68,37%	21,21%	100,00%
Police	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%
Peine/procès	0,87%	87,30%	11,83%	100,00%
Prison	27,17%	68,48%	4,35%	100,00%
Politique	18,94%	78,03%	3,03%	100,00%
Fait	0,00%	98,21%	1,79%	100,00%
Personnalité auteur	0,84%	98,33%	0,84%	100,00%
Fait criminel	0,16%	99,84%	0,00%	100,00%
Raisons	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité victime	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité sujet	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
média	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Enquête	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Police	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Loi	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Citoyen	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Autre	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>4,13%</b>	<b>87,95%</b>	<b>7,91%</b>	<b>100,00%</b>

Nous voyons que les UI concernant le système pénal sont moins neutres que les autres sujets avec 68,37%, suivi de la prison avec 68,48%, et de la politique avec 78,03%. Cela reste bien évidemment des sujets neutres dans l'ensemble. Les plus enclins à diffuser des informations en faveur de la sévérité pénale sont les sujets du système (21,21%), de la police (20%) et des peines et procès (11,83%). Quant aux sujets les moins tournés vers des volontés répressives, il s'agit de la prison (27,17%), de la politique (18,94%) et du système (10,42%). Le système est donc un sujet ambivalent : il fait à la fois partie des sujets comportant le plus de pourcentages d'UI favorables '1' et à la fois partie des sujets les plus populaires des UI défavorables '-1'.

Les résultats généraux ayant été abordés, passons désormais à l'évaluation de chaque sujet par presse afin de mettre en avant lesquels sont les plus tournés vers la sévérité pénale et lesquels vont les plus à l'encontre de cette dernière.

Evaluation des sujets concernant le quotidien

« De Morgen » entre 2017 et 2020 (en %)

Evaluation des sujets concernant UI défavorables, le quotidien "De Morgen" (en %) neutres et favorable: ▾				
Sujets quotidien "De Morgen" ▾	-1	0	1	Total général
<b>De Morgen</b>	<b>10,03%</b>	<b>82,35%</b>	<b>7,62%</b>	<b>100,00%</b>
Peine/procès	3,37%	73,03%	23,60%	100,00%
Système	18,40%	67,60%	14,00%	100,00%
Politique	18,42%	80,26%	1,32%	100,00%
Prison	27,27%	72,73%	0,00%	100,00%
Autre	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Citoyen	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Fait	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Fait criminel	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Loi	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
média	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité auteur	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité sujet	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité victime	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Police	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>10,03%</b>	<b>82,35%</b>	<b>7,62%</b>	<b>100,00%</b>

Le sujet le moins neutre pour ce quotidien est le « système » (67,60%). Cependant, il s'agit d'un sujet davantage tourné vers la critique du système répressif que les bienfaits de ce dernier. Il en est de même pour les sujets « politique » et « prison », récoltant un pourcentage plus important d'UI défavorables que favorables à l'émergence d'attentes répressives. Le seul sujet contenant davantage d'UI favorables est celui concernant les peines et les procès, avec 23,60% susceptibles de participer à des représentations négatives quant aux peines prononcées. En conclusion, ce quotidien comporte plus d'UI défavorables que favorables. Il s'agit de la seule presse écrite davantage orientée dans ce sens-là.

*Evaluation des sujets concernant le quotidien  
« Het Laatste Nieuws » entre 2017 et 2020 (en %)*

Evaluation des sujets concernant le quotidien "Het Laatste Nieuws" (en %) UI défavorables, neutres et favorables				
Sujets quotidien "Het Laatste Nieuws"				
	-1	0	1	Total général
<b>HLN</b>	<b>1,44%</b>	<b>88,80%</b>	<b>9,76%</b>	<b>100,00%</b>
Fait criminel	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Peine/procès	0,59%	87,83%	11,57%	100,00%
Raisons	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité auteur	1,98%	98,02%	0,00%	100,00%
Système	4,39%	49,12%	46,49%	100,00%
Politique	14,29%	80,95%	4,76%	100,00%
Personnalité victime	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Autre	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Prison	7,14%	85,71%	7,14%	100,00%
Personnalité sujet	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
média	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Enquête	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Police	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Fait	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>1,44%</b>	<b>88,80%</b>	<b>9,76%</b>	<b>100,00%</b>

Quant au quotidien populaire du nord du pays, le sujet « système » est également celui le moins neutre, avec un nombre assez important d'UI favorables à l'émergence d'attentes répressives (46,49%). Cela signifie que c'est le quotidien diffusant le plus de critiques quant au système, soulignant son incompétence ou son mauvais fonctionnement, comme nous le verrons dans l'analyse des messages médiatiques. Quant au sujet « peine/procès », il est davantage neutre que dans « *De Morgen* », en comptant 11,57% d'UI favorables à l'émergence d'attentes répressives. Ensuite, le sujet « prison » compte autant d'UI favorables que défavorables (7,14%). Par rapport à la politique, les résultats ne confirment pas le recours aux médias par des partis populistes afin de critiquer le système et les peines, étant donné que ce sujet compte 14,29% d'UI allant à l'encontre d'un système répressif. Malgré tout, cela reste une presse écrite comptant peu d'UI de ce type, comme déjà mentionné précédemment.

Evaluation des sujets concernant le quotidien

« Le Soir » entre 2017 et 2020 (en %)

Evaluation des sujets concernant le quotidien "Le Soir" (en %)				
UI défavorables, UI neutres et UI favorables ▾				
Sujets quotidien "Le Soir" ▾	-1	0	1	Total général
▣ Le Soir	5,05%	88,08%	6,87%	100,00%
Fait criminel	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Peine/procès	0,00%	88,62%	11,38%	100,00%
Raisons	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité auteur	0,00%	94,87%	5,13%	100,00%
Personnalité victime	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Prison	61,11%	27,78%	11,11%	100,00%
Personnalité sujet	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Fait	0,00%	95,24%	4,76%	100,00%
Politique	30,77%	61,54%	7,69%	100,00%
Autre	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Système	4,72%	85,04%	10,24%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>5,05%</b>	<b>88,08%</b>	<b>6,87%</b>	<b>100,00%</b>

« Le Soir » semble être le quotidien le plus ambivalent : il comporte des pourcentages assez similaires d'UI favorables et défavorables, avec une légère tendance vers la diffusion de certaines représentations susceptibles de participer à l'émergence d'attentes répressives (6,87%). Cependant, ces chiffres sont très peu élevés par rapport au pourcentage neutre du contenu (88,08%). A nouveau, les sujets « politique » et « prison » sont ceux constituant presque à eux deux l'ensemble des UI défavorables, avec respectivement 30,77% et 61,11%. Quant au sujet « peine/procès », il est en grande majorité neutre. Il compte cependant 11,38% d'UI favorables et aucune UI défavorable.

## Evaluation des sujets concernant le quotidien

« La Meuse » entre 2017 et 2020 (en %)

Evaluation des sujets concernant le quotidien "La Meuse" (en %) <span style="float: right;">UI défavorables, neutres et favorables <input type="button" value="v"/></span>				
Sujets quotidien "La Meuse" <input type="button" value="v"/>	-1	0	1	Total général
<input type="checkbox"/> La Meuse	0,49%	93,33%	6,18%	100,00%
Fait criminel	0,60%	99,40%	0,00%	100,00%
Peine/procès	0,79%	90,94%	8,27%	100,00%
Raisons	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité aute	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Système	0,00%	73,21%	26,79%	100,00%
Police	0,00%	80,00%	20,00%	100,00%
Politique	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Personnalité victi	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Prison	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Autre	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Fait	0,00%	83,33%	16,67%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>0,49%</b>	<b>93,33%</b>	<b>6,18%</b>	<b>100,00%</b>

Enfin, le quotidien « *La Meuse* » semble être le plus neutre de tous les autres avec 93,33%. Ce quotidien est pourtant considéré comme populaire et ainsi, selon la littérature, moins susceptible d'être neutre que des quotidiens dits de qualité. « *La Meuse* » compte tout de même plus d'UI favorables que défavorables : seuls 0,49% du contenu vont à l'encontre des attentes répressives. Les sujets « système » et « police » sont ceux comptant les plus hauts pourcentages d'UI favorables avec respectivement 26,79% et 20%.

### 4.1.3. A propos de la politique

Un élément que nous voulions également analyser est l'intervention des politiciens dans les débats à propos de la justice et du système pénal, étant donné les nombreuses études antérieures sur le « populisme pénal », l'influence de ce dernier sur les opinions du public et le recours aux médias afin de faire passer ces messages populistes. Cette notion peut se traduire comme le fait qu'un politicien « tentera de

récolter un maximum de votes en tablant sur la peur du crime, un événement criminel souvent exceptionnel mais surmédiatisé » (Lalande & Lamalice, 2006, p.10). Il est en effet démontré que la presse et « la représentation médiatique d'évènements criminels a des conséquences sur l'établissement des politiques pénales par les politiciens usant de « populisme pénal » (Bélisle, 2010, p.11), où les émotions prennent alors le pas sur des critères rationnels.

Analysons dès lors ces interventions politiques au sein des quatre quotidiens. Le tableau ci-dessous nous montre le pourcentage d'interventions politiques par rapport à l'ensemble de toutes les autres interventions :

*% des intervenants pour l'ensemble des quotidiens  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020*

Intervenants	% d'UI concernant les intervenants
Aucun	61,36%
Auteur	4,45%
Politique	4,24%
Ministère public	4,21%
Avocat auteur	4,03%
Victime	3,22%
Professeur/educateur	2,05%
Juge	1,94%
Criminologue	1,87%
Autre	1,87%
Avocat victime	1,77%
Droits de l'homme	1,73%
Avocat	1,52%
Prison	1,13%
Expert/spécialiste	1,10%
Police	1,03%
Psychologue/psychiatre	0,78%
Citoyen	0,67%
Témoïn	0,35%
Association	0,18%
Juridiction	0,18%
Manifestants	0,14%
Média	0,11%
Journaliste	0,07%
<b>Total général</b>	<b>100.00%</b>

Nous voyons donc que les interventions politiques sont en troisième position, derrière les interventions de l'auteur et les UI ne comprenant pas d'interventions. Cela signifie donc que les politiciens interviennent tout de même dans le champ de la criminalité, même si, au final, il s'agit d'un pourcentage peu élevé (4,24%).

Cependant, ce qui nous intéresse davantage est la présence d'intervenants politiques susceptibles de diffuser des idées populistes. Dès lors, le tableau suivant nous permet de voir quels partis s'expriment plus que d'autres à propos de la criminalité et de la justice :

*Répartition des interventions politiques par parti pour l'ensemble des quotidiens (De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Intervenants politiques</b>	<b>% d'intervenants politiques</b>
Politique, CD&V	39,17%
Politique, N-VA	35,83%
Politique, OPEN VLD	9,17%
Politique, MR	6,67%
Politique, sp.a	3,33%
Politique	1,67%
Politique, N-VA & VB	0,83%
Politique, Groen	0,83%
Politologue	0,83%
Politique, défi	0,83%
Politique, albanie	0,83%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau rend compte que, sur l'ensemble des interventions de nature politique, le parti CD&V est celui intervenant le plus (39,17%). Cela peut notamment s'expliquer par les interventions fréquentes du ministre de la justice entre 2014 et 2020, Koen Geens. Quant à la N-VA, elle intervient en deuxième position avec 35,83%, ce qui peut s'expliquer par les interventions fréquentes de ce parti dans des débats portant sur l'immigration, notamment dans le quotidien « *De Morgen* ». Les autres partis n'interviennent que dans une moindre mesure.

Analysons désormais la manière dont les UI reprenant les propos de politiciens ont été évaluées, par quotidien :

*Evaluation des UI concernant les interventions des politiciens par quotidien  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

Evaluation des partis politiques (en %) Evaluation	-1	0	1	Total général
<b>Quotidiens &amp; partis politiques</b>				
<b>De Morgen</b>	<b>5,00%</b>	<b>83,33%</b>	<b>11,67%</b>	<b>100,00%</b>
Politique, N-VA & VB	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%
Politique, OPEN VLD	0,00%	50,00%	50,00%	100,00%
Politique, N-VA	0,00%	85,71%	14,29%	100,00%
Politique, CD&V	10,00%	86,67%	3,33%	100,00%
Politique, MR	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Politique, Groen	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Politique, sp.a	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>HLN</b>	<b>2,63%</b>	<b>78,95%</b>	<b>18,42%</b>	<b>100,00%</b>
Politique, OPEN VLD	0,00%	40,00%	60,00%	100,00%
Politique, N-VA	0,00%	86,96%	13,04%	100,00%
Politique, CD&V	10,00%	80,00%	10,00%	100,00%
<b>Le Soir</b>	<b>9,09%</b>	<b>81,82%</b>	<b>9,09%</b>	<b>100,00%</b>
Politique, N-VA	0,00%	50,00%	50,00%	100,00%
Politique, CD&V	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Politique, MR	25,00%	75,00%	0,00%	100,00%
Politique, défi	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>La Meuse</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>100,00%</b>
Politique, N-VA	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Politique, CD&V	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%
<b>Total général</b>	<b>4,31%</b>	<b>82,76%</b>	<b>12,93%</b>	<b>100,00%</b>

Pour le quotidien « *De Morgen* », davantage d’UI ont été codées comme favorables à notre objet de recherche. Une seule UI reprend les propos de la N-VA et du Vlaams-Belang, et celle-ci a été codée comme positive, ce qui explique donc le 100% qu’obtiennent ce parti. Les autres partis obtenant les plus hauts pourcentages sont l’Open VLD et la N-VA.

Quant au quotidien populaire du nord du pays, il s’agit de celui diffusant le plus de propos des politiciens favorables à l’émergence d’attentes répressives avec 18,42% du contenu. Le parti Open VLD représente la grande majorité de ce pourcentage avec 60%, suivi par la N-VA et le CD&V. Ce dernier parti est cependant ambivalent avec autant d’UI favorables que défavorables (10%).

« *Le Soir* » compte autant d’UI défavorables que favorables avec 9,09%. Le parti politique N-VA est celui comportant les UI favorables et le parti du MR les UI défavorables.

Enfin, le quotidien populaire du sud du pays est quant à lui neutre à 100% vis-à-vis de la politique. Il s'agit également du quotidien le moins politique : nous avons vu plus haut que seuls 1,46% du contenu de « *La Meuse* » concernaient la politique.

Nous voyons donc que, de manière globale, le populisme pénal ne semble pas très présent dans nos quatre presses écrites. Premièrement, nous avons vu dans l'évaluation des sujets que la politique comptait à chaque fois davantage d'UI défavorables que favorables. Ensuite, les derniers tableaux nous montrent que si des UI sont codées comme favorables, il s'agit de partis divers comme la N-VA, l'Open VLD ou encore le CD&V. Les partis populistes ne semblent donc pas présents ici. Pour rappel, le populisme peut être défini « comme une idéologie mince (thin ideology) qui considère que la société est séparée entre deux camps à la fois homogènes et parfaitement antagonistes, « le peuple pur » et « l'élite corrompue », et qui prétend que la politique ne peut être que l'expression de la volonté générale du peuple » (Guerra, 2019, p.3). En Belgique, un parti politique considéré comme populiste pourrait par exemple être le Vlaams-Belang. Cependant, nous voyons, à partir du tableau, que ce parti n'intervient qu'à 0,83%. C'est donc très peu et trop insuffisant pour creuser le sujet du populisme pénal qui, dans les presses écrites présentes dans cette étude, semble inexistant. Néanmoins, nous pouvons imaginer que les partis populistes ont davantage recours à d'autres formes de médias, moins traditionnels, comme les réseaux sociaux par exemple, ce qui pourrait faire l'objet de recherches futures.

#### 4.1.4. Mobilisation des émotions

Passons désormais à l'analyse du nombre d'émotions mobilisées dans les presses sélectionnées. Nous analyserons plus en détail le contenu de ces émotions dans la partie suivante de l'analyse. Nonobstant, il est nécessaire de commencer par analyser les chiffres obtenus, afin d'obtenir une vue d'ensemble sur la présence des émotions dans nos quatre presses écrites belges :

*Répartition des émotions mobilisées pour l'ensemble  
des quotidiens(De Morgen, Het Laatste Nieuws,  
Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Emotions</b>	<b>% d'UI</b>
Violence	3,96%
Attitude auteur -	2,72%
Vie auteur -	0,92%
Vie victime +	0,71%
Vie auteur +	0,53%
Emotion affaire	0,46%
Attitude victime +	0,39%
Attitude auteur +	0,28%
Attitude victime -	0,18%
Vie victime -	0,04%
Vie sujet -	0,04%
(vide)	89,79%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

Notons donc premièrement que 89,79% du contenu semblent ne pas mobiliser d'émotions particulières. Cela signifie que 10,21% d'UI sont susceptibles d'avoir recours à des émotions pouvant participer aux représentations de l'opinion publique. Parmi ces dernières, l'émotion la plus fréquente est celle de la violence des faits avec 3,96%, suivi de l'attitude négative de l'auteur avec 2,72% et de la vie négative de l'auteur avec 0,92%.

Si nous analysons désormais les résultats obtenus par quotidien, le plus neutre vis-à-vis des émotions est « *De Morgen* » avec 96,52%, suivi de « *La Meuse* » avec 88,29%, puis de « *Het Laatste Nieuws* » avec 87,98% et en fin de « *Le Soir* » avec 85,02%, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

### Répartition des émotions mobilisées par quotidien

(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)

Répartition des émotions mobilisées par quotidien (en %)						
Emotions	Quotidiens					Total général
	De Morgen	HLN	Le Soir	La Meuse		
Attitude auteur -	1,07%	3,49%	3,44%	2,93%	2,72%	
Attitude auteur +	0,13%	0,51%	0,00%	0,33%	0,28%	
Attitude victime -	0,00%	0,41%	0,20%	0,00%	0,18%	
Attitude victime +	0,00%	0,21%	0,40%	1,14%	0,39%	
Vie auteur -	0,13%	1,54%	1,62%	0,33%	0,92%	
Vie auteur +	0,00%	0,92%	1,21%	0,00%	0,53%	
Vie victime -	0,00%	0,00%	0,20%	0,00%	0,04%	
Vie victime +	0,13%	0,21%	1,82%	1,30%	0,71%	
Vie sujet -	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%	0,04%	
Emotion affaire	0,40%	0,62%	0,40%	0,33%	0,46%	
Violence	1,60%	4,01%	5,67%	5,37%	3,96%	
(vide)	96,52%	87,98%	85,02%	88,29%	89,79%	
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	

Nous voyons que peu d'émotions semblent finalement mobilisées. La case « (vide) » signifie en effet qu'aucune émotion particulière n'a été repérée dans l'UI. Le chiffre le plus haut est celui de 5,67% : il s'agit du pourcentage d'UI mobilisant la violence des faits commis, dans le quotidien « *Le Soir* ». La violence semble en effet être l'émotion la plus présente dans les quatre quotidiens. Nous verrons, dans l'analyse du contenu des articles récoltés, la manière dont cette violence est mobilisée. Ces quatre quotidiens relayent en effet beaucoup d'informations et de détails par rapport au fait en lui-même : qui a été tué, qui est l'auteur, qui était la victime, comment a-t-elle été assassinée, ... Certains quotidiens mentionnent cependant davantage les faits que d'autres. C'est le cas pour « *Het Laatste Nieuws* » et « *La Meuse* », où les faits criminels représentent plus du quart du contenu. A noter qu'il s'agit des deux quotidiens dits populaires, ce qui vient donc encore davantage appuyer les propos des chercheurs expliquant que ce type de quotidien avaient davantage tendance à surreprésenter les faits criminels et à leur consacrer une importante couverture médiatique, ce qui peut influencer la peur du crime et renforcer certaines paniques morales.

Bien souvent, nous remarquons que l'explication de ces faits criminels mobilise des émotions, comme la violence des faits. De fait, regardons les deux tableaux ci-dessous :

*Répartition des émotions mobilisées par sujet pour l'ensemble des quotidiens  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020 (en %)*

Sujets	% d'émotions
Fait criminel	40,61%
Personnalité auteur	40,27%
Personnalité victime	11,60%
Peine/procès	5,46%
Raisons	1,37%
Autre	0,34%
Personnalité sujet	0,34%
Prison	0,00%
Police	0,00%
Politique	0,00%
Citoyen	0,00%
Enquête	0,00%
Fait	0,00%
Loi	0,00%
média	0,00%
Système	0,00%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>

Ce tableau nous permet de voir que sur la totalité des UI mobilisant des émotions, 40,61% d'entre elles concernent les faits criminels. Quant au tableau suivant, il nous montre quelles émotions spécifiques sont présentes pour le sujet « Fait criminel » :

*Répartition des émotions mobilisées pour le sujet  
« fait criminel » pour l'ensemble des quotidiens  
(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020 (en %)*

<b>Répartition des émotions mobilisées pour le sujet "Fait criminel" (en %)</b>		
<b>Emotions</b>	<b>Sujet "Fait criminel"</b>	
	⊕ criminel"	Total général
(vide)	81,35%	81,35%
Violence	16,30%	16,30%
Emotion affaire	1,10%	1,10%
Vie victime +	0,47%	0,47%
Attitude auteur -	0,31%	0,31%
Attitude victime +	0,16%	0,16%
Attitude auteur +	0,16%	0,16%
Vie auteur +	0,16%	0,16%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Nous voyons que 16,30% des UI concernant le sujet « Fait criminel » mobilisent des émotions à propos de la violence des faits commis. Les autres pourcentages sont minimes et confirment une nouvelle fois que les presses sélectionnées sont dans l'ensemble neutres.

Enfin, quant à l'image de l'auteur des faits et de la victime, « *Het Laatste Nieuws* » est celui le plus susceptible de diffuser certaines représentations négatives quant à l'attitude de l'auteur et « *Le soir* » est celui mettant le plus en avant la bonne attitude d'une victime ou des éléments positifs de sa vie. Analysons dès lors le portrait dressé par les médias à propos des auteurs de faits criminels, en nous concentrant, dans cette partie-ci, que sur les chiffres obtenus. Nous avons précédemment vu que le sujet « personnalité auteur » est le deuxième sujet le plus lié à des émotions, suivi du sujet « fait criminel », avec 39,66%. Si nous regardons quelles émotions spécifiques ce sujet mobilise, nous obtenons les résultats suivants :

*Répartition des émotions mobilisées pour le sujet « personnalité auteur » pour l'ensemble des quotidiens (De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

Répartition des émotions mobilisées pour le sujet "personnalité auteur" (en %)		
Sujet "Personnalité auteur" ▾		
Emotions	Personnalité auteur ▾	Total général
(vide)	51,88%	51,88%
Attitude auteur -	28,87%	28,87%
Vie auteur -	10,88%	10,88%
Vie auteur +	5,44%	5,44%
Attitude auteur +	2,51%	2,51%
Attitude victime -	0,42%	0,42%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Pour le sujet « personnalité auteur », 28,87% des UI mettent en avant sa mauvaise attitude, 10,88% des éléments négatifs de sa vie, 5,44% des éléments positifs de sa vie et 2,51% sa bonne attitude. Nous voyons donc, à travers ces chiffres, que les éléments négatifs à propos de sa personnalité et de sa vie sont davantage relayés que des éléments positifs. Un peu plus de la moitié du contenu est tout de même neutre, même si, jusqu'à présent, il s'agit du sujet le moins neutre depuis le début de cette analyse, avec 51,88% de neutralité. Nous verrons par la suite que, malgré des chiffres parfois peu significatifs, la manière dont certains stéréotypes à propos de ces personnes sont mobilisés est susceptible de renforcer certaines représentations sociales.

Enfin, notons donc qu'aucune émotion n'a été évaluée comme susceptible de participer ou non à l'émergence d'attentes répressives étant donné qu'il est difficile d'établir un lien direct entre les émotions ressenties et la volonté de voir des peines plus sévères être prononcées. Dès lors, il est possible qu'une émotion particulière impacte certaines personnes et d'autres pas et ainsi que, selon tout un chacun, une émotion aurait pu être codée comme unité positive, négative ou neutre et aurait ainsi pu modifier les résultats globaux obtenus.

#### 4.1.5. Les intervenants

Passons aux intervenants rencontrés dans les presses écrites, en analysant les différences entre les personnes intervenants dans les UI codées comme favorables ou défavorables.

*Evaluation des propos des intervenants pour l'ensemble  
des quotidiens (De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse)  
entre 2017 et 2020 (en %)*

Evaluation des propos des intervenants pour l'ensemble des quotidiens (en %)					
Intervenants	Evaluation			Total général	
	-1	0	1		
Victime	2,20%	72,53%	25,27%	100,00%	
Police	0,00%	75,86%	24,14%	100,00%	
Autres	0,00%	79,25%	20,75%	100,00%	
Experts/spécialistes	16,13%	70,97%	12,90%	100,00%	
Politique	4,17%	83,33%	12,50%	100,00%	
Juge	1,82%	87,27%	10,91%	100,00%	
Témoign/citoyen	0,00%	89,66%	10,34%	100,00%	
Aucun	2,64%	89,14%	8,22%	100,00%	
Avocat victime	0,00%	92,00%	8,00%	100,00%	
Avocat	16,28%	76,74%	6,98%	100,00%	
Aucun	0,00%	93,71%	6,29%	100,00%	
Prison	15,63%	78,13%	6,25%	100,00%	
Criminologue	13,21%	83,02%	3,77%	100,00%	
Ministère public	0,00%	96,64%	3,36%	100,00%	
Auteur	1,25%	98,75%	0,00%	100,00%	
Professeur/éducateur	17,24%	82,76%	0,00%	100,00%	
Média	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	
Juridictions	20,00%	80,00%	0,00%	100,00%	
Manifestants/militants	50,00%	50,00%	0,00%	100,00%	
Associations	20,00%	80,00%	0,00%	100,00%	
Journaliste	0,00%	100,00%	0,00%	100,00%	
Psychologue/psychiatre	22,73%	77,27%	0,00%	100,00%	
Droits de l'homme	40,82%	59,18%	0,00%	100,00%	
<b>Total général</b>	<b>4,10%</b>	<b>87,98%</b>	<b>7,92%</b>	<b>100,00%</b>	

Nous voyons que, concernant les UI positives, ce sont donc les victimes qui s'expriment davantage et qui sont ainsi plus susceptibles de favoriser la sévérité pénale. Ensuite, il s'agit de la police, puis de la catégorie « autre » (reprenant notamment des travailleurs sociaux, des sujets lambdas,...), des « experts/spécialistes » (reprenant des experts médico-légaux, des chercheurs, des spécialistes,...), des politiciens, juges et enfin des « témoins/citoyens ». Le fait que les victimes se retrouvent en haut du tableau n'a rien d'étonnant : il est évident que les personnes qui ont été directement impactées par un acte criminel auront davantage tendance à demander à ce que cette personne soit punie.

A l'inverse, les intervenants dont les propos ont davantage été codés comme des UI négatives sont les suivants : des manifestants, des intervenants travaillant dans des institutions concernant les droits de l'homme, des psychologues et psychiatres, des juridictions (notamment la chambre du conseil ou la Cour constitutionnelle), associations ou encore des professeurs/éducateurs. Nous retrouvons également plus loin des avocats, des directeurs et directrices de prison ou des criminologues. Ces résultats nous permettent de confirmer ce que de nombreux chercheurs ont déjà mis en avant, soit le fait que les personnes faisant le plus confiance en la justice et étant les plus opposées à la répression étaient des personnes proches du système et dont la profession était en lien, comme cela a déjà été mentionné dans la revue de la littérature.

#### 4.1.6. Les titres

Enfin, terminons-en avec l'évaluation des titres des articles analysés, étant donné que, nous le verrons dans la partie suivante, ces derniers peuvent avoir une influence importante sur les représentations que le lecteur se fait du phénomène criminel, de la justice ou du système pénal, étant donné que les titres ne reprennent que des éléments d'informations qui, hors contexte, risquent de produire une image erronée de ce que l'article contient réellement.

Il nous paraît donc intéressant de regarder le pourcentage de titres ayant été codés comme UI positives, négatives ou neutres. C'est ce que le tableau ci-dessous met en avant :

#### *Evaluation des titres des articles par quotidien*

*(De Morgen, Het Laatste Nieuws, Le Soir et La Meuse) entre 2017 et 2020 (en %)*

Evaluation des titres par quotidien (en %)		Evaluation ▾			
Titres & quotidiens		-1	0	1 Total général	
☰ Titres		0,63%	90,79%	8,57%	100,00%
De Morgen		1,85%	90,74%	7,41%	100,00%
HLN		0,00%	90,76%	9,24%	100,00%
Le Soir		1,69%	91,53%	6,78%	100,00%
La Meuse		0,00%	90,36%	9,64%	100,00%
<b>Total général</b>		<b>0,63%</b>	<b>90,79%</b>	<b>8,57%</b>	<b>100,00%</b>

Le tableau nous montre que 8,57% de l'ensemble des titres analysés sont considérés comme potentiellement susceptibles de participer à l'émergence d'attentes répressives, de par les raisons que nous avons évoquées ci-dessus et que nous développerons dans le point suivant. « *Het Laatste Nieuws* » et « *La Meuse* » sont les deux quotidiens contenant le plus de titres de ce type avec respectivement 9,24% et 9,64%. « *Le Soir* » est la presse écrite contenant le moins d'UI positives en ce qui concerne les titres. Dans l'ensemble, les titres sont donc majoritairement neutres. Nous verrons cependant qu'un titre à lui seul peut engendrer plusieurs représentations.

#### 4.1.7. Conclusion analyse quantitative

L'analyse quantitative, bien qu'insuffisante, nous permet d'obtenir une première vue d'ensemble sur certaines tendances.

Premièrement, nous voyons que, de manière générale, l'idée selon laquelle les quotidiens populaires sont plus susceptibles de diffuser des représentations pouvant influencer l'émergence d'attentes répressives ne se confirme pas réellement dans le cadre de cette recherche. Les pourcentages des quotidiens sont finalement assez similaires concernant les UI favorables : nous obtenons des résultats allant de 6,18% (« *La Meuse* ») à 9,76% (« *Het Laatste Nieuws* »). Ce dernier, dit 'populaire', pourrait donc confirmer la manière de faire de ces quotidiens mais, premièrement, ce nombre reste assez insuffisant et, deuxièmement, le quotidien qui le talonne est « *De Morgen* » avec 7,62%.

Cependant, si nous retournons désormais la problématique, soit si nous regardons les quotidiens les plus susceptibles de déconstruire certaines représentations sur la peine, le système ou encore la prison, les deux quotidiens dits de qualité sont en tête du classement, avec 10,03% pour « *De Morgen* » et 5,05% pour « *Le Soir* ». Ce sont des résultats peu significatifs mais nous disant tout de même quelque chose sur les tendances de certaines presses. Par exemple, si « *La Meuse* » est le quotidien le plus neutre, c'est aussi celui comportant un pourcentage très peu élevé d'UI défavorables (0,49%), tout comme « *Het Laatste Nieuws* » avec 1,44%.

Ensuite, le fait que la prison est un des sujets récoltant le plus d'UI défavorables est une information intéressante à prendre en compte étant donné que l'institution

pénitentiaire est celle qui caractérise la répression. Le fait que les quotidiens relayent beaucoup d'informations à propos des effets néfastes et contre-productifs de la prison nous montre que, même si certains d'entre eux possèdent des UI favorables, ils peuvent également se montrer ambivalents et accorder de l'intérêt à d'autres discours.

Enfin, par rapport aux émotions mobilisées, l'hypothèse de départ était que les presses plus populaires étaient davantage susceptibles d'influencer des attentes répressives de la part de l'opinion publique, notamment de par le recours à de nombreuses émotions pouvant influencer certaines représentations. A nouveau, les chiffres ne confirment pas réellement les résultats des recherches et études précédentes. En effet, toutes les presses sélectionnées dans le cadre de ce mémoire sont en grande majorité neutres, avec des pourcentages de neutralité dépassant pour chacune d'elles les 85%. « *De Morgen* » se démarque légèrement des autres avec un contenu neutre à 96,52%. Le moins neutre est « *Le Soir* » avec 85,02%. Les émotions les plus mobilisées sont celles concernant la violence des faits et l'attitude négative de l'auteur. Quant au sujet le moins neutre et le plus empreint d'émotions, il s'agit de celui à propos de la personnalité de l'auteur. C'est le seul sujet nous montrant des résultats plus significatifs : sur l'ensemble des UI diffusant des informations à propos de l'auteur, de sa vie, de son attitude, de ses antécédents, 48,12% d'entre elles ont recours à des émotions, avec une majorité soulignant sa mauvaise attitude. Nous verrons, dans la partie qui vient, comment ces émotions sont utilisées et l'influence qu'elles peuvent tout de même avoir sur les représentations du phénomène criminel et des acteurs y prenant part.

En conclusion, malgré cela, les résultats restent ambivalents et ne nous permettent pas d'entamer des conclusions hâtives. Ce que nous pouvons tout de même confirmer est cette place importante qu'occupent les faits divers au sein des presses écrites, et davantage dans les presses dites 'populaires', laissant moins d'espace à des questions plus politiques, des débats sur les causes de la criminalité ou sur ce qui pourrait être mis en place afin de regarder ce phénomène d'un œil différent.

## 4.2. Analyse qualitative

Tout cela nous amène à vouloir analyser plus en profondeur le contenu de la presse écrite et ainsi à faire parler les chiffres obtenus. Nous allons dès lors, dans cette partie, analyser la manière dont les informations sont transmises, et ainsi l'influence que cela peut avoir sur les représentations de la criminalité et ainsi la volonté de davantage de sévérité pénale. Cette analyse comportera notamment quelques extraits d'UI, dans le but d'illustrer nos propos et de mieux comprendre la manière dont elles ont été codées.

Avant d'entamer cette analyse, nous devons attirer l'attention sur le fait que, dans certains quotidiens, des articles contiennent les propos de citoyens lambdas alors que ces derniers ne sont pas mis entre guillemets. Des éléments nous prouvent tout de même qu'il s'agit des propos de citoyens et non des journalistes, mais, malgré cela, cela peut prêter à confusion pour le lecteur et la lectrice. Il semblerait que cela arrive régulièrement car Bélisle explique lui aussi que « la distinction entre l'article factuel et l'article d'opinion n'est pas toujours claire dans les journaux » (2010, p.26). Nous préciserons donc, dans l'analyse, lorsque le cas se présentera. Quoi qu'il en soit, ces pages réservées aux avis et propos des citoyens confirment que « les médias se constituent comme un espace politique parallèle où, contrairement au Parlement, parents, journalistes d'investigation, juristes et experts divers sont mis sur pied d'égalité avec les politiciens professionnels. La loi de l'audimat est, plus que jamais et quoique certains s'en défendent, le dictateur des principaux médias » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.9). Cela peut représenter un risque car « en omettant de citer ou en présentant une affirmation comme un fait, le chroniqueur laisse croire à une vérité alors qu'il peut s'agir d'un point de vue personnel ou d'une simple rumeur » (Bélisle, 2010, p.26).

### 4.2.7. Les titres des articles

Avant toute chose, il est nécessaire et pertinent de nous pencher sur les titres des articles analysés étant donné que ces derniers sont fortement susceptibles d'influencer les représentations du public. Bélisle considère en effet que « majoritairement, le lecteur s'arrête au titre. Il est rare qu'une personne lise intégralement tous les articles d'un

journal. Le titre joue par conséquent un rôle déterminant dans la perception des gens » (2010, p.23).

Nous pouvons distinguer deux types de titres, soit ‘le titre informatif’, résumant de manière explicite les éléments essentiels et clés d’une information, et le ‘titre incitatif’ ayant recours à « un jeu nécessaire d’interprétation et / ou d’opacité volontaire » (Douay dans Dyoniziak, 2007, p.55). A travers l’analyse de nos articles, nous nous sommes rendus compte que bon nombre d’entre eux mobilisaient des titres incitatifs, se voulant choquants, interpellants, pouvant procurer de nombreuses émotions et souvent caractérisés par un manque d’explications ou l’utilisation de figures connotées et stéréotypées. Par exemple, la manière dont certains titres sont construits peut renvoyer à la croyance que le système fonctionne mal, que la justice ne fait pas son boulot, ou que des personnes qui devraient être punies ne le soient pas. Il est possible que cela procure une image négative de la justice au citoyen, ce qui peut influencer sur la confiance qu’il lui donne.

Afin d’illustrer nos propos, intéressons-nous à quelques-uns de ces titres, en commençant par celui ci-dessous, tiré du quotidien « *La Meuse* » en 2018 :

⇒ « *3 ans de prison en moins pour le meurtrier* » - 10.1.Titre.La Meuse (2018)<sup>5</sup>.

Premièrement, l’auteur de l’article lie une figure appelant à la peur - « *meurtrier* » - avec une réduction de peine, sans aucune explication. La figure du meurtrier effraie car « c’est celui qui, en apparence, n’est pas différent des autres, mais qui, par ses actes, s’exclut de la communauté humaine » (Marzano, 2015, chapitre 2). Ce titre est susceptible de mener à l’interrogation : pourquoi réduire la peine d’un meurtrier ? Au-delà des questions que le lecteur peut se poser, il s’agit également d’un titre pouvant provoquer des inquiétudes et ainsi mobiliser des émotions particulières.

---

<sup>5</sup> Cette manière de référencer renvoie à la manière dont nous avons codé les articles et UI dans le document Excel : le premier chiffre correspond au numéro du document et le deuxième au numéro de l’UI (Ici, vu qu’il s’agit du titre, il s’agit donc de la première UI). Nous indiquons ensuite de quel intervenant il s’agit. Dans le cas des titres, nous précisons juste qu’il s’agit du titre car il n’est pas toujours évident de savoir d’emblée à qui appartiennent ces propos. Vient ensuite le nom du quotidien ainsi que l’année de publication de cet article.

Nous verrons, en fin d'analyse, que ces dernières peuvent avoir une influence sur l'image que l'opinion publique se fait de la criminalité, de la justice, de l'auteur ou de la victime.

Passons désormais à un autre titre qui effraie et amène à de l'incompréhension :

⇒ « *Le fils tue sa mère à coups de marteau : pas responsable* » -19.1.Titre. La Meuse (2019).

On mobilise ici plusieurs éléments. Premièrement, il est évident que l'on mobilise la violence des faits : préciser qu'un fils tue sa mère à coups de marteau renvoie à une image de l'horreur, de l'incompréhensible et de l'inimaginable. Deuxièmement, on lie cette image de l'horreur à un verdict interpellant, soit le fait que le fils ait été jugé comme non responsable. A nouveau, le titre pose un voile sur toute l'histoire, son contexte et les explications de ce jugement. En lisant la suite de l'article, on apprend en effet que le fils est considéré comme non responsable pénalement car ce dernier est atteint d'une maladie mentale ayant altéré son discernement ou le contrôle de ses actes. Il sera ainsi interné. Si les lecteurs ne connaissent pas le langage juridique, '*pas responsable*' peut être compris au sens propre, comme si on ne lui tenait pas rigueur d'avoir tué sa mère et qu'il allait pouvoir être libéré.

De nombreux autres titres sont susceptibles d'accentuer certaines représentations, parfois par l'utilisation d'un simple mot ou adverbe. C'est notamment le cas avec le titre de l'article suivant :

⇒ « *6 mois ferme seulement pour le braqueur du Comptoir* - 15.1.Titre.La Meuse (2019).

De fait, nous voyons ici que l'utilisation de l'adverbe « *seulement* » est forcément directement liée à notre sujet d'étude étant donné que cela souligne que six mois de réclusion est une peine largement insuffisante pour le fait commis. Ainsi, le journaliste « laisse sous-entendre qu'il s'agit d'une sentence moindre que celle à laquelle il aurait dû

être condamné ou qu'elle est insatisfaisante » (Bélisle, 2010, p.20). Cela pose donc question quant à la neutralité des journalistes et comporte le risque qu'ils amènent le lecteur à en arriver à la même conclusion « alors que tous deux n'ont souvent pas accès à l'ensemble du dossier, à savoir les facteurs aggravants ou atténuants, la jurisprudence sur le sujet, les peines prévues par la loi pour le délit en question, etc. » (Bélisle, 2010, p.28).

Enfin, nous remarquons que suite à l'analyse de ces articles, certaines mesures pénales sont pointées du doigt ou décrédibilisées à travers les titres. Il s'agit par exemple de ceux mettant en avant le fait qu'une personne ayant bénéficié d'un congé pénitentiaire a commis un acte criminel lors de ce dernier. On vient ici relater un fait rare mais qui donne l'impression que des événements similaires peuvent arriver très fréquemment. Selon Roberts, « la public a souvent tendance à généraliser à partir de cas isolés et de les étendre à toute une population » (1988, p.25). Cela peut donc amener le lecteur à craindre les congés pénitentiaires et à considérer qu'ils sont accordés trop rapidement à des individus dangereux. Bélisle explique en effet que l'auteur va avoir recours à des événements ayant marqués et influencés l'opinion publique afin de diffuser l'idée selon laquelle telle ou telle mesure est à craindre. Selon lui, il s'agirait là d'un « l'appel à la terreur, un sophisme par lequel une personne tente de créer l'approbation de son idée en utilisant des menaces ou des peurs existantes » (2010, p.29). C'est notamment le cas de ce titre tiré de « *Het Laatste Nieuws* » en 2020 :

⇒ 21.1.Titre : “*Penitentiair verlof eindigde met mes in hals van begeleider*” – 21.1.Titre.HLN (2020).

Traduction : « *Un congé pénitentiaire finit avec un couteau dans le cou de l'accompagnateur* ».

En conclusion, nous pouvons donc considérer que c'est parce que les titres se doivent d'être courts et attrayants pour le lecteur qu'ils présentent les risques que Bélisle a évoqués. En effet, selon Dyoniziak, nous assistons à une « commercialisation de l'information qui a acquise dans le monde contemporain le statut d'un produit à vendre » (2007, p.55). Dès lors, il ne suffit pas de transmettre une information mais bien de rendre cette dernière attractive, en ayant recours à des stratégies et techniques permettant au

produit de répondre à cette nécessité de rentabilité. Ainsi, « la richesse présentée des figures de construction, des figures de mots, ainsi que des figures de pensée influe la réception de l'information » (Dyoniziak, 2007, p.67), ce qui est donc susceptible de participer à la construction du phénomène criminel.

#### 4.2.8. Les intervenants

Passons désormais aux intervenants souvent rencontrés dans les quatre presses écrites analysées. Premièrement, nous remarquons que certaines UI codées positivement à propos des peines et des procès reprennent les propos d'intervenants, considérant par exemple que la peine prononcée pour tel ou tel fait est insuffisante. Cela peut influencer les représentations que l'opinion publique se fait des peines, d'autant plus si ce sont les propos d'experts, comme un(e) procureur(e), un(e) juge, un(e) avocat(e) ou un(e) spécialiste dans une matière particulière. Par exemple, un article tiré de « *Le Soir* » en 2020 reprend les propos d'une experte qui considère que les peines de prison pour viol ne sont pas assez élevées en Belgique. Il est possible que les propos d'une experte en la matière renforce, aux yeux du lecteur, la légitimité et la véracité de ce qu'elle apporte.

Dans de nombreuses UI, il s'agit également des propos des proches de la victime ou de cette dernière, émettant de manière subjective leur opinion sur la justice. Il est probable, qu'en lisant cela, des lecteurs qui ne connaissent pas le fonctionnement de cette institution prennent ces propos comme une vérité et non pas comme une opinion personnelle. D'autres UI montrent que les propos de certaines victimes ont pour but d'interpeller les citoyens. C'est notamment le cas d'une UI reprenant les propos d'une victime estimant que les violeurs sont des lions en liberté. Elle demande aux citoyens comment ceux-ci réagiraient au fait que, par manque de moyens, on laisse un criminel en liberté. Elle met donc en avant les lacunes du système car le manque de ressources et de moyens est pointé du doigt. Selon Lascoumes et Moreau-Capdevielle, les médias mettent souvent la lumière sur la monstruosité des auteurs, accompagnée d'une demande de vengeance renforcée « par l'importance que ce type de récits accorde aux victimes et à la douleur de leur famille que la justice pénale se devrait de venger. Cette notion de « justice vengeresse » repose sur l'idée de vengeance sociale présentée comme une norme réglant les rapports sociaux » (1976, p.51). De plus, les médias ont tendance, selon ces auteurs,

à justement insister sur « l'incapacité de la justice pénale à accomplir le plus souvent cette mission de vengeance sociale » (Lascoumes & Moreau-Capdevielle, 1976, p.51).

Si ce n'est pas la victime qui s'exprime, nous retrouvons également des UI reprenant directement les propos de l'auteur de l'article, du journaliste. C'est notamment le cas dans les deux UI ci-dessous :

⇒ « *Ah, le sursis probatoire, de plus en plus prononcé, même pour des multirécidivistes. C'est une astuce imaginée pour désengorger les prisons. Auparavant, il était impossible à obtenir pour quelqu'un déjà condamné à plus d'un an de prison. La barre a été remontée à présent à une condamnation à plus de trois ans, ce qui permet de l'appliquer à des délinquants comme Berisha déjà condamné six fois, dont une fois à 3 ans. Au risque d'engorger cette fois les services de la justice chargés du suivi des condamnés* » - 15.7.Aucun.La Meuse.(2019).

⇒ « *Inge. Vergeef mij!" Wat pathetisch richtte Danny Knippenberg (50) zich gisteren aan het eind van zijn proces tot zijn dode vrouw, Inge Jonkers* » – 15.2.Auteur.HLN (2018).

Traduction : « *Inge, pardonne-moi! Dit pathétiquement Danny Kippenberg (50) en s'adressant à sa femme décédée, Inge Jonkers, à la fin du procès* ».

Dans la première UI, le journaliste semble critiquer le fait que le sursis probatoire soit de plus en plus souvent prononcé et, dans la deuxième UI, il donne son avis à propos de l'auteur étant donné qu'il considère que ce que ce dernier a dit est pathétique. Cela nous renvoie à la neutralité des journalistes et aux risques que nous avons déjà exposés à ce propos. Il existe en effet le danger que le lecteur considère que le journaliste est un expert dans ce domaine, et prenne dès lors une opinion personnelle pour un argument justifié (Bélisle, 2010, p.26).

En ce qui concerne les autres intervenants, nous avons vu, dans la partie quantitative de cette analyse, que les propos des auteurs étaient souvent repris. Bien

souvent, les journalistes reprennent les phrases choquantes prononcées par ces derniers, ce qui peut donc amener le lecteur à se représenter de manière commune et semblable tous les auteurs. Voici quelques-UI illustrant le genre de propos repris :

⇒ « *"Wat zou je doen als ik hier met een mes voor je zou staan?" Het is een vraag die de intussen 30-jarige Kim De Gelder onlangs stelde aan de aalmoezenier van de gevangenis. Zijn uitleg achteraf was even hallucinant als de vraag zelf: "Ik wou weten hoe mijn slachtoffers zich gevoeld hebben."* » – 9.4.Auteur.HLN (2019).

Traduction : « *'Que feriez-vous si je me tenais devant vous avec un couteau ?' C'est une question que Kim De Gelder, 30 ans, a récemment posée à l'aumônier de la prison. Son explication après coup était toute aussi hallucinante que la question en elle-même : « Je voulais savoir ce que mes victimes ont ressenties » ».*

⇒ « *Ik wil niet vrijkomen, ik ben erg gevaarlijk* » - 5.1.Titre.De Morgen (2017).

Traduction : « *Je ne veux pas être libéré, je suis vraiment dangereux* ».

Nous voyons, à travers ces UI, que le portrait dressé dans les médias est assez négatif car les propos repris renvoient à l'image de personnes provocatrices, dangereuses ou encore arrogantes. Nous pouvons considérer que le fait de davantage reprendre ce genre de propos que ceux qui expriment des regrets ou une autre image de ces personnes montre à nouveau qu'une sélection est effectuée, toujours dans cette optique de vendre un produit et de le rendre attrayant aux yeux du lecteur. Nous verrons, dans l'analyse des émotions mobilisées, que les journalistes ont souvent recours à des figures connotées et stéréotypées de l'auteur des faits.

#### 4.2.9. Les critiques du système et/ou de la détermination des peines

Tout comme les peines, le système pénal est un élément central de notre étude étant donné qu'une critique des peines renvoie automatiquement à une critique du système pénal et judiciaire. Pourquoi un congé pénitentiaire a-t-il pu être accordé ? Pourquoi libère-t-on des places en prison ? Pourquoi telle personne a-t-elle pu bénéficier d'une libération conditionnelle ? Selon Bélisle, certains articles sont construits afin que l'on fasse croire « que l'objectif de notre système pénal est de remettre rapidement en liberté les individus (...) et que, par conséquent, ce système ne vise pas notre protection » (2010, p.31). Rappelons ce qui a déjà été mentionné dans la revue de la littérature de ce travail, soit que « la société est malade de sa justice » (Cartuyvels & Van Campenhout, 2005, p.2) et que cette problématique va au-delà des dysfonctionnements internes au sein de la justice, car elle concerne davantage un manque de confiance des citoyens envers le système. Nous allons dès lors aborder la manière dont la presse écrite s'empare de ces sujets, ce qui nous procurera une vue d'ensemble générale sur l'image véhiculée à propos du système pénal et des représentations de la peine dans nos quatre quotidiens.

Premièrement, dans de nombreux articles, nous retrouvons un certain mécontentement de la peine prononcée, même lorsque cette dernière est finalement, dans les faits, une peine déjà sévère. L'UI ci-dessous illustre bien cela :

⇒ *“23 jaar vinden ze weinig voor de gruwelijke feiten die gepleegd zijn”, zegt Thiebaut. “Zijzelf hebben nu eenmaal levenslang gekregen met het verlies van hun dochter en dus vinden ze dat de dader er maar goedkoop vanaf komt. De hele familie zal trouwens nog heel wat tijd nodig hebben om dit allemaal te verwerken. » - 4.7. Avocat victime. HLN (2017).*

Traduction : « Ils trouvent que 23 ans est trop peu pour les faits horribles ayant été commis », dit Thiebaut. « Ils ont eux-mêmes été condamnés à la perpétuité avec la perte de leur fille. Ils trouvent donc que l'auteur s'en sort plutôt bien. Toute la famille aura d'ailleurs encore besoin de beaucoup de temps afin de gérer tout cela ».

L'on considère ici que 23 ans de prison n'est pas une peine assez sévère pour les « *faits horribles* » commis. On voit bien, dans ce cas-ci, que « la peine (quand elle punit une atteinte aux personnes) n'est plus comprise comme la sanction d'une faute mais comme la réparation d'un traumatisme » (Salas, 2010, p.103). Si l'on se maintient à cette idée, nous pouvons nous demander quelle peine est suffisante afin de permettre la réparation de ce traumatisme. Dans les faits, 23 ans de prison est pourtant une peine déjà assez conséquente. Cette révolte peut être d'autant plus résonnante lorsqu'il s'agit des propos de la victime qui, dans certaines UI, souligne l'incompétence des juges. Elle se retrouve en incompréhension face à la peine demandée et la peine effectivement prononcée. Il ne s'agit pas des propos d'individus lambdas mais il s'agit tout de même des propos de la personne directement atteinte par l'acte posé, qui, forcément, sont teintés de subjectivisme et d'émotions, suite à ce qu'elle a vécu. La façon d'écrire « *seulement x mois de prison* », comme nous l'avons déjà expliqué, pose question quant aux représentations que l'on se fait des peines. Dans notre quotidien, vingt ans représente finalement un nombre assez conséquent d'années alors que lorsque vingt ans devient le temps que devra passer quelqu'un derrière les barreaux, cela devient très peu. Nous pouvons tenter d'expliquer cela par le fait que « l'estimation de la gravité de l'acte peut s'ancrer dans la seule objectivité de celui-ci, dans sa « valeur sociale » en quelque sorte : l'importance de la somme volée, par exemple. Elle peut au contraire se moduler sur la souffrance de la victime, son humiliation éventuelle, les angoisses vécues » (Kellerhals et al., 2006, p.55). Si tel est le cas, nous pouvons alors considérer que ce sont les émotions provoquées par le crime qui nous amènent à nous représenter différemment les choses en fonction des circonstances. La hauteur idéale de la peine espérée serait alors celle qui atteindrait le niveau des émotions ressenties. Voici une autre UI illustrant la même idée :

⇒ « *Wat verschrikkelijk voor de getroffen familie: drie slachtoffers, onder wie één dode. Heel erg om zo'n trauma te dragen. Met het verleden van de chauffeur is geen enkele straf zwaar genoeg* » - 22.9.Aucun.HLN (2018).

Traduction : « *Quelle horreur pour la famille touchée : trois victimes, dont une décédée. C'est très grave de vivre un traumatisme comme ça. Vu le passé du conducteur, aucune punition n'est assez sévère* ».

Nous comprenons ici qu'il s'agit des propos d'un lecteur ou d'une lectrice. Nous avons cependant écrit « *aucun* » afin de référencer cette UI car ces propos ne sont pas entre guillemets. Comme nous l'avons déjà expliqué, cela peut entraîner le risque que le lecteur confonde les propos de personnes lambda donnant leur avis sur tel ou tel fait avec ceux des journalistes. Ensuite, dans cette UI, la répression apparaît comme la seule solution efficace : cela nous renvoie au fait que « l'emprisonnement, demeure la peine emblématique des sociétés contemporaines, la peine par excellence pour punir les graves manquements à l'ordre social. La solution carcérale s'est partout imposée, quels que soient les régimes politiques en place » (Kellerhals et al., 2006, p.67).

Poursuivons cette analyse avec d'autres UI critiquant, parfois de manière importante, le système pénal belge. A travers cela, nous retrouvons donc ce manque de confiance en la justice, déjà abordé à plusieurs reprises par Cartuyvels et Van Campenhoudt, notamment quand ce sont les victimes qui s'expriment. Cela rejoint ce que Huot et Giroux expliquent dans leur article sur les nombreuses victimes insatisfaites suite à leur contact avec le système pénal et les amenant à considérer qu' « 'Il n'y a pas de justice', 'il y a deux justices', 'la justice, ce n'est pas pour nous' » (1979, p.45). C'est notamment le cas dans l'UI ci-dessous :

⇒ « *"In een land als België ben je nooit zeker dat een moordenaar voor lange tijd achter de tralies verdwijnt. Advocaten zullen alle regels aanwenden voor strafvermindering. Juridische spelletjes of procedurefouten zijn als een nachtmerrie voor mij. In dit land kan je veroordeeld worden tot 20 jaar en toch na 8 jaar voorwaardelijk vrijkomen", aldus Glenn Mazijn.* » - 8.6.Victime.HLN (2019).

Traduction : « *"Dans un pays comme la Belgique, on est jamais sûr qu'un meurtrier disparaisse longtemps derrière les barreaux. Les avocats utiliseront toutes les règles possibles pour réduire les peines. Les jeux juridiques ou les erreurs de procédure sont pour moi un véritable cauchemar. Dans ce pays, vous pouvez être condamné à 20 ans de prison et être libéré après 8 ans de probation", explique Glenn Mazijn.* ».

Nous pouvons supposer que la croyance que les auteurs de faits criminels soient peu punis en Belgique est partagée par un plus grand nombre de personnes que seulement la victime qui s'exprime dans cette UI. De plus, le fait que ce soit une victime qui donne son avis peut influencer les émotions et l'identification à ce statut. Les auteurs parlent d'un phénomène de « montée des enjeux de reconnaissance et celle de la figure de la victime dans les domaines les plus larges de la vie collective » (Cartuyvels & Van Campenhout, 2005, p.3), comme nous l'avons déjà abordé au début de cette étude.

Enfin, les journalistes relatent parfois des faits anodins et sans grandes conséquences mais pouvant renforcer l'idée de l'opinion publique que justice n'est pas toujours faite. Par exemple, dans un titre tiré de « *Het Laatste Nieuws* » en 2017, le journaliste explique qu'aucune peine n'a été prononcée pour un individu possédant un couteau. Nous apprenons dans la suite de l'article qu'aucun fait n'a été commis et qu'il s'agissait simplement d'un homme ayant acheté un couteau au marché aux puces et l'ayant emmené dans sa valise pour prendre l'avion. A nouveau, cela fait écho à l'impact du titre, donnant l'impression qu'un fait a été commis, et, de plus, cela semble pointer du doigt l'impunité du système.

Nous voyons donc qu'il existe tout de même, derrière des chiffres finalement peu élevés dans certains des quotidiens analysés, des critiques à propos des peines prononcées pour certains faits. Cela peut, selon Roberts, être dû au fait que « les opinions du public sur la détermination de la peine (et sur les diverses formes de libération hâtive) peuvent être influencées par cette vision faussée de la réalité. Les lecteurs de journaux peuvent très bien être induits à penser que la plupart ou même la totalité des peines infligées sont trop douces, s'ils apprennent que cela semble être le cas pour une ou deux peines isolées (...). Selon toute probabilité, il fera ce raisonnement sans se demander un seul instant si la peine qui a été infligée dans ce cas particulier est représentative de l'ensemble des peines prononcées pour ce genre de crime » (1988, pp.25-26). Quoiqu'il en soit, de nombreuses recherches et études ont déjà montré le lien entre la consommation, l'exposition médiatique et une plus importante vision de la peine comme remplissant une fonction de rétribution et de vengeance (Kellerhals et al., 2006, p.54).

#### 4.2.10. Les émotions

Comme cela a déjà été expliqué, nous ne voulions pas coder les UI mobilisant des émotions comme (dé)favorables à l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique étant donné que chacun réagit différemment face à ces émotions et qu'on ne peut pas établir un lien direct, chez tout un chacun, entre les émotions ressenties et la volonté de voir des peines sévères être prononcées. Cependant, selon Harper et Hogue, l'émotion constitue tout de même un facteur ayant une grande influence sur la volonté de punir (2005, p.10). De fait, dans son mémoire portant sur la « figure du monstre-criminel », Van de Plas nous met en garde sur le fait que « réduit à un simple canal, les médias risqueraient de remplacer une réelle réflexion sur notre société par un chaos émotionnel et contraindre les lecteurs à approcher les événements seulement par une mise en scène des émotions sans une possible élaboration de celles-ci » (2015, p.45).

Dès lors, il nous paraissait essentiel de nous pencher sur celles présentes dans les quatre quotidiens belges sélectionnés. Une colonne « émotions » a donc été introduite dans le tableau Excel, comme cela a déjà été explicité dans la partie méthodologique. De plus, dans le cadre de cette recherche, nous avons décidé d'attribuer une valeur à certaines émotions (-, +) afin de préciser si elle était négative ou positive. En effet, selon Harper et Hogue, si la présence d'émotions négatives dans les articles de presses est considérée comme potentiellement susceptible de constituer la base des styles de pensée punitifs, la présence d'émotions positives pourrait permettre d'éviter cela (2015, p.11).

Analysons dès lors quelques émotions présentes dans les quatre presses écrites analysées, en nous concentrons davantage sur la violence des faits et les stéréotypes auteur-victime.

#### 4.2.10.1. La violence des faits

Premièrement, nous nous sommes concentrés sur des UI mobilisant des émotions telles que la violence des faits, étant donné que la peur du crime est un élément étant revenu à de nombreuses reprises dans les articles parcourus. C'est notamment le cas avec Armbrorst qui, dans sa recherche, met en avant les réponses émotionnelles (peur, anxiété, inquiétude) et cognitives (perception des risques) des personnes vis-à-vis du crime et qui, ce faisant, discernent trois groupes menacés : eux-mêmes, les proches et la société de manière large (2017, p.464). Ces réactions et émotions déclenchées par la peur du crime risquent d'être influencées par la violence des faits. Il n'est pas rare que les presses analysées mobilisent des détails sur les circonstances de la mort s'il y a un homicide, sur l'état de ce corps ou sur la façon dont l'auteur des faits a opéré afin de commettre l'acte. La manière dont les faits sont relatés est si détaillée que cela pourrait presque permettre au lecteur de s'imaginer la scène. Il est en effet assez difficile de rester insensible face à certains détails, comme par exemple ceux présents dans les UI ci-dessous :

- ⇒ « *Après le départ de l'agresseur, dans un instinct de survie, la victime s'est rendue chez son voisin, les intestins en main* », a précisé le parquet de Namur. De par la nature et la dangerosité de l'arme utilisée, la zone du corps visée, la violence et l'intensité des coups et la résolution criminelle du prévenu qui a caché le couteau dans sa manche et s'est fait passer pour un policier, le tribunal a déclaré la tentative d'homicide établie » - 21.6.MP.La Meuse (2017).
  
- ⇒ « *Commence alors pour lui un véritable calvaire, qui durera tout l'après-midi. Les deux hommes s'acharnent sur lui, le rouent de coups sur tout le corps, le déculottent et lui enfoncent un balai entre les fesses puis divers végétaux jusqu'à des fleurs plastiques, lui versent de la cire chaude etc. Ils vont même jusqu'à commencer à découper au couteau un morceau de la fesse.* » - 20.2.Aucun.La Meuse (2019).

⇒ « *Kris Van Malderghem uit Vurste sneed in de nacht van zondag 12 op maandag 13 januari 2014 zijn vriendin Stephanie Reybroeck het hoofd af. Hij dacht dat hij God was. En zij een vampier. Dat beweert hij toch.* » - 1.2.Aucun.HLN (2018).

Traduction : « *Kris Van Malderghem, de Vurste, a coupé la tête de sa petite amie Stéphanie Reybroeck dans la nuit du dimanche 12 au lundi 13 janvier 2014. Il pensait qu'il était Dieu. Et elle est un vampire. C'est en tout cas ce qu'il a prétendu* ».

Cette importance accordée à la victime, aux circonstances de sa mort et à la violence de l'auteur participe « au renforcement de la démonstration du caractère monstrueux des accusés » (Lascoumes & Moreau-Capdevielle, 1976, p.46). Nous pouvons donc raisonnablement considérer que ces UI peuvent donner lieu à des émotions négatives et sont dès lors susceptibles d'influencer l'émergence d'attentes répressives de la part des lecteurs. Quelle est la raison pour laquelle les journalistes décident de partager tant de détails morbides ? S'agit-il d'une volonté de transparence absolue ? De sensationnalisme ? Ou d'une subjectivité quant aux faits commis ? Cela confirme en tout cas les propos de Mesko, avançant qu'il existe bien une « tendance à accorder une place exagérée aux crimes les plus graves et les plus violents » (2008, p.6). Selon lui, cela pourrait s'expliquer par le fait que « le critère qui sous-tend le processus de sélection est l'« intérêt médiatique » c'est-à-dire le fait que certaines caractéristiques des événements - telles qu'on les retrouve surtout dans l'information sur les crimes violents - suscitent plus l'intérêt que d'autres et sont, par conséquent, considérées comme étant plus « remarquables » qu'elles » (Mesko, 2008, p.6).

#### 4.2.10.2. Les stéréotypes auteur-victime

Dans la présente sous-section, nous aimerions nous pencher un instant sur l'image de l'auteur et de la victime, véhiculée à travers les médias. Nous avons vu, dans la partie quantitative de ce mémoire, que certaines émotions concernaient l'attitude ou la vie de l'auteur et de la victime. Il est possible que l'accentuation de telle ou telle caractéristique de l'un ou l'autre acteur puisse influencer davantage les représentations médiatiques que

se fait l'opinion publique, et ainsi avoir un impact sur la volonté de rendre des peines plus ou moins sévères en fonction de ce qui est dit à propos de l'auteur des faits ou des conséquences sur la victime. Il semblerait en tout cas que « le choix des mots employés dans le texte joue également sur l'imaginaire des lecteurs. Lorsqu'il écrit son texte, le journaliste va employer, parmi plusieurs choix possibles, un terme précis plutôt qu'un autre. En linguistique, on parlera de dénotation et de connotation » (Bélisle, 2010, p.20). Ainsi, en parlant par exemple de « *toxicomane* » ou de « *multirécidiviste* », on « amène là encore à l'adoption d'un réflexe de méfiance, de vigilance, comme à l'égard de n'importe quel exclu » (Bélisle, 2010, p.20).

Commençons d'abord par la « figure de victime » et les UI à propos de son attitude ou de son parcours de vie. Comme l'explique Bélisle, « on se référera de plus au passé de la victime ou de l'accusé, selon qu'on veuille polir ou ternir son image (...) » (2010, p.21). On saura par exemple si la victime était père ou mère de famille alors qu'on ne saura presque rien sur le suspect, mise à part s'il est divorcé ou qu'il vit encore chez ses parents (Bélisle, 2010, p.21). Cependant, il n'y a pas que le méchant criminel et la bonne victime : il y a aussi l'image de la victime qui a mérité son sort. Par exemple, si elle est « un ex-détenu, un bagarreur, les médias se chargeront de le dire » (Parent dans Bélisle, 2010, p.21). C'est notamment ce qui amène Yardley à parler du « concept de la victime idéale », soit une personne qui, touchée par le crime, est plus susceptible d'être considérée comme légitime d'obtenir ce statut de victime (Christie dans Yardley, 2017, p.15). Voici des UI illustrant bien cela :

- ⇒ « *Point commun de toutes ces condamnations à perpétuité : des faits atroces, avec souvent pour victimes des personnes faibles : enfants, jeunes gens ou personnes âgées* » - 4.3.Aucun.La Meuse (2018).
  
- ⇒ « *Détail pour le moins interpellant : il aurait frappé sa femme alors que celle-ci est gravement malade. « Elle est atteinte de sclérose en plaques », a précisé le ministère public* » - 9.7.Ministère Public. La Meuse (2020).

Préciser que la victime était en plus atteinte de sclérose en plaques est une information susceptible d'augmenter encore davantage le dégoût pour l'auteur des faits. Comme l'explique Francine Soubiran-Paillet, « il s'agit forcément d'un discours créant des oppositions au sein du groupe social: auteurs/victimes, mais aussi auteurs/victimes potentielles que représente tout lecteur » (1987, p.62). Le courage et la force des victimes est aussi souvent mis en avant, tout comme la belle personnalité dont elle était dotée. Tout cela peut provoquer davantage d'émotions. C'est notamment le cas avec une affaire ayant beaucoup fait parler d'elle, celle de l'assassinat d'Alfred Gadenne :

⇒ « *Pas plus qu'à l'époque, les Mouscronnois ne comprennent ce geste : personne ne connaissait d'ennemis à Alfred Gadenne, un bourgmestre atypique, proche de ses citoyens et au service de sa ville. Sa manie d'ouvrir et de fermer lui-même et chaque jour de la semaine le cimetière de Luingne, le village où il vivait depuis toujours, était le parfait exemple de sa vocation politique. C'est aussi ce qui l'a tué...* » - 11.4.Aucun.Le Soir (2019).

Nous retrouvons donc bien, à travers tout cela, l'image de la victime comme « l'innocente, la brave, la pauvre, la malheureuse et sans défense » (Bélisle, 2010, p.21) en opposition avec l'auteur qui est dépeint comme « le monstrueux, le sadique, le violent, l'agressif, le dangereux, le sinistre criminel » (Bélisle, 2010, p.21). Passons dès lors à l'image véhiculée des auteurs de faits criminels, bien illustrée dans les trois extraits d'UI ci-dessous :

⇒ « *Alexandre Hart et Belinda Donnay, le couple machiavélique* » - 11.2.Aucun.La Meuse (2019).

⇒ « *Durant ce procès de trois jours, c'est le portrait d'un manipulateur et d'un dangereux affabulateur, devenu tueur en série, qui a été dressé. C'est quelqu'un de froid, sans émotion* », a ainsi commenté l'avocat général, qui a requis la réclusion à perpétuité pour le meurtrier de Mia et Martin Blankaerts. » - 12.5.Ministère Public. La Meuse (2017).

⇒ « *La veille, l’avocate générale Pascale Schils avait décrit le comportement et la personnalité de chacun d’eux : Alexandre Hart (21) avait été dépeint comme un sadique, pervers, prenant du plaisir à faire le mal, qui avait emmené les quatre autres dans « son monde » fait de violence. Belinda Donnay (22) avait-elle expliqué, est le prototype de la « femme du criminel »* - 6.3.Aucun. Le Soir (2019).

Premièrement, parler de « *prototype de la femme du criminel* » renvoie à un certain déterminisme, comme s’il s’agissait de caractéristiques immuables qui mèneraient forcément à devenir « femme de criminel ». De plus, on pointe souvent du doigt l’attitude de l’auteur des faits, en expliquant qu’il n’avait pas l’air assez meurtri ou désolé pour la victime lors du procès. Il s’agit ici de mettre en avant le fait que tout auteur de faits répréhensibles devrait adopter un comportement typique afin de, peut-être, améliorer son cas. Cela participe au sens commun que tout un chacun est censé agir et réagir face aux événements d’une et une seule manière.

Ensuite, à travers les mots choisis, ces personnes ne semblent presque plus que définies par ces caractéristiques négatives. Comme nous l’explique Giudicelli-Delage, « réduire un être humain à sa seule dangerosité reviendrait à lui refuser toutes autres caractéristiques que l’on accepterait de reconnaître dans les « autres » membres de la communauté humaine — les « non dangereux » — et, par ce mouvement réducteur, à refuser d’admettre son égale dignité » (2010, p.77). Jean -Denis s’accorde sur cette idée en expliquant que « leur rage, leur acharnement et leur manque de scrupules font que ce sont des êtres anormaux. Ils ont commis un acte qu’aucun être humain normal n’aurait commis (...). Ce sont des bêtes sauvages qui nous révoltent, nous dégoûtent, ils ne sont humainement plus compréhensibles » (1979, p.206).

Enfin, nous remarquons que la presse continue de mobiliser des figures ancrées dans la mémoire des citoyens, malgré les années écoulées depuis. En effet, l’image de Dutroux, ou celui que l’on a renommé « *Le monstre de Marcinelle* », revient de nombreuses fois refaire partie du débat. C’est notamment le cas dans l’UI ci-dessous :

⇒ *“Ik zit al 23 jaar in den bak. Ik ben niet blij dat ik hier zit. Het is niet dat in de gevangenis zitten het ergste is. Het ergste is om ergens onterecht voor op te draaien. Dat bevalt me helemaal niet”, zegt Dutroux. “Van alle mensen die dood zijn en waarvan ze zeggen dat ik het heb gedaan, lopen hun moordenaars nog altijd vrij rond. Dat steekt me tegen.” -7.6.Auteur.HLN (2020).*

*Traduction : « Je suis déjà depuis 23 ans en prison. Je ne suis pas content d’être ici. Le pire ce n’est pas d’être en prison. Le pire c’est d’être condamné à tort. Ça ne met convient pas du tout », dit Dutroux. « De toutes les personnes qui sont décédées et dont on dit que c’est moi le responsable, leurs meurtriers courent toujours en liberté. Ça me dérange ».*

Le fait de reprendre ces propos-ci est susceptible de participer à la non-volonté formelle des citoyens de le voir libéré car on met en avant une négation totale des faits qu’il a commis, ce qui est susceptible d’augmenter la haine que ressentent les citoyens, en s’identifiant à la détresse des parents, pour qui le drame est encore si présent. Il est possible que cela permette également d’augmenter encore davantage le refus de l’opinion publique de lui accorder une libération conditionnelle, et ainsi de ternir l’image de la libération conditionnelle car de nombreux débats gravitant autour de cette mesure concernent notamment Dutroux. Enfin, selon Harper et Hogue, la couverture médiatique des crimes commis par des délinquants sexuels augmente le sentiment du public des risques que représente le groupe qu’ils nomment ‘les pédophiles’ (2015, p.4). Dantine ajoute que « la pédophilie est par ailleurs aujourd’hui le plus souvent résumée, à cause des processus de sélection et de traitement des faits médiatisés (...) à des faits posés par des prédateurs sexuels, isolés ou regroupés en réseaux » et non comme une pathologie (2009, p.308).

#### 4.2.11. Les UI défavorables

Comme nous l'avons vu dans l'analyse quantitative de ce mémoire, les UI défavorables à l'émergence d'attentes répressives sont peu nombreuses. Elles concernent principalement le système pénal, la prison et la politique. Bien souvent, ces UI reprennent les propos de personnes qui sont plus proches du monde de la justice ou qui semblent connaître davantage le système.

Analysons l'UI ci-dessous, où la victime d'un fait criminel explique qu'elle espère que son agresseur se fasse aider psychologiquement car le mettre en prison serait contre-efficace :

⇒ « *Voor de criminologe die ten prooi viel aan Mike is het belangrijk dat hij zijn slachtoffers op een juiste manier vergoedt en zich verder laat begeleiden. "Natuurlijk moet er een signaal van de rechtbank komen en is wat hij heeft gedaan verwerpelijk", klinkt het. "Maar hem voor de rest van zijn leven in de vergeetput steken, heeft geen zin. Hij moet zijn therapie verderzetten en een nieuwe toekomst uitbouwen voor zichzelf en zijn dochtertje. Ik hoop dat hij opnieuw kan werken, een nieuwe vriendenkring kan uitbouwen en nog iets van zijn verdere leven kan maken"* - 28.8.Victime.HLN (2019).

Traduction : « *Pour la criminologue qui a été la proie de Mike, il est important qu'il dédommage correctement ses victimes et qu'il reçoive une aide psychologique supplémentaire. "Bien sûr, il doit y avoir un signal de la part du tribunal et ce qu'il a fait est répréhensible", dit-elle. "Mais le mettre dans la fosse d'oubli pour le reste de sa vie n'a aucun sens. Il doit poursuivre sa thérapie et construire un nouvel avenir pour lui et sa petite fille. J'espère qu'il pourra retravailler, développer un nouveau cercle d'amis et faire quelque chose du reste de sa vie* ».

Nous comprenons vite qu'une explication possible à cette façon de voir les choses est que la victime est une criminologue. Il s'agit donc des propos de quelqu'un qui a une connaissance plus approfondie du phénomène criminel, du système pénal, des effets de

la prison, et qui, dès lors, mobilise ses connaissances afin de prendre du recul par rapport à ce qui lui est arrivé. Cela montre bien que l'opinion publique n'est pas un tout homogène car également composée « de professionnels ayant un rapport direct et très particulier avec la justice » (Cartuyvels & Van Campenhoudt, 2005, p.8). Il est intéressant que ce quotidien relate ces propos, d'autant plus qu'il s'agit de « *Het Laatste Nieuws* », soit une presse écrite 'populaire', qui nous a déjà montré qu'elle comportait beaucoup d'UI pouvant influencer le fait que le lecteur soit en accord avec la sévérité pénale. Cette UI vient contrebalancer cela, en montrant que ce quotidien peut donc être ambivalent et capable d'apporter une autre réflexion quant à la criminalité et la justice pénale.

Quant aux UI concernant le sujet « prison », elles sont intéressantes à analyser étant donné que la prison est l'institution phare du système pénal. Les prisons sont ancrées depuis des années dans notre société : elles sont l'image de la manière dont la justice a toujours fonctionné. Cependant, les résultats obtenus nous montrent que, malgré cela, les UI concernant la prison et ayant été codées comme défavorables à l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique sont beaucoup plus nombreuses que les UI favorables à l'émergence de ce type d'attentes. Nous voyons que, depuis ces dernières années, les prisons sont souvent sujettes à des débats et critiquées par des associations, citoyens ou experts, demandant que l'on repense le sens de la prison, et ainsi de la peine, afin de se tourner vers une justice restauratrice.

Voici un exemple d'UI de ce type :

⇒ « *Voor mij is een gevangenis een vergeetput, waar mensen niet wakker van liggen en waar geen stemmen mee te winnen vallen (...). Hoe we omgaan met gedetineerden zegt iets over de samenleving. Iedereen verdient een tweede kans, verdient een volwaardige re-integratie in de maatschappij, maar als we gedetineerden niet voorbereiden op een nieuw leven, moeten we ook niet verschieten van hoge recidive-cijfers. We moeten die mensen weer opnemen, hen steunen, niet de rug toekeren (...)* » - 12.17.Avocat.De Morgen (2018).

Traduction : « *La prison est selon moi une fosse oubliable, dont les gens ne se réveillent pas et qui ne gagne pas de votes (...). La façon dont nous traitons les*

*prisonniers en dit long sur la société. Tout le monde mérite une seconde chance, mérite d'être pleinement réintégré dans la société, mais si nous ne préparons pas les détenus à une nouvelle vie, nous ne devons pas être surpris par des taux de récidive élevés. Nous devons accueillir à nouveau ces personnes, les soutenir, et non leur tourner le dos (...) ».*

Ensuite, passons au sujet « système », un des sujets comptant le plus d'UI défavorables à l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique. Dans la majorité des cas, il s'agit d'UI mettant en avant les propos d'intervenants, comme des professeurs, des personnes travaillant pour la ligue des droits humains ou des avocats. Les propos concernent par exemple des débats sur la peine de mort, l'efficacité de certaines peines alternatives ou de certaines mesures telle que la libération conditionnelle.

En guise d'exemple, voici une UI reprenant les propos d'un professeur à propos de cette dernière :

⇒ « *Voortaan kan de strafrechter zelf de minimumduur van de celstraf bepalen. Daarover hebben de meerderheidspartijen een wetsontwerp goedgekeurd. Maar er is veel kritiek. 'Zonder voorbereiding vrijkomen na een volledige straf is veel gevaarlijker dan vervroegd vrijkomen onder voorwaarden.'* » – 6.2. Professeur. De Morgen (2017).

Traduction : « *Désormais, la juridiction pénale peut déterminer elle-même la durée minimale de la peine d'emprisonnement. Les partis majoritaires ont approuvé un projet de loi à ce sujet. Mais les critiques sont nombreuses. Une libération sans préparation après une peine complète est beaucoup plus dangereuse qu'une libération anticipée sous condition ».*

Enfin, même si nous en comptons peu, des UI mettent en avant les bien faits et avantages des peines alternatives. Cependant, c'est davantage le cas dans des quotidiens dits de 'qualité'. En effet, dans un article tiré de « *De Morgen* », les propos du ministre

de la Justice Koen Geens sont repris et concernent les bienfaits des travaux d'intérêts généraux.

Voici un exemple d'UI reprenant les propos du Ministre :

⇒ « *Daders met werkstraf recidiveren 47 procent minder vaak dan wie naar de cel moest. Jaar na jaar stijgt het aantal mensen dat een werkstraf opgelegd krijgt. Dat blijkt uit cijfers van minister van Justitie Koen Geens (CD&V). Bovendien zouden die tot minder recidive leiden* » – 4.2.Politique, CD&V. De Morgen (2017).

Traduction : « *Les délinquants ayant effectué un travail d'intérêt général ont 47 % de chances en moins de récidiver que ceux qui ont dû aller en prison. Année après année, le nombre de personnes obtenant un travail d'intérêt général augmente. C'est ce qui ressort des chiffres du ministre de la Justice Koen Geens (CD & V). En outre, ils conduiraient à une moindre récidive* ».

C'est une UI qui est donc défavorable à notre hypothèse de base. D'autres UI mettent en avant les bienfaits des peines alternatives, clairement énoncés et explicités. Notons qu'il s'agit du quotidien « *De Morgen* », soit un quotidien dit de 'qualité'. On voit que, au lieu de juste considérer que les peines alternatives sont parfois des solutions adéquates, on vient appuyer cette idée en apportant des chiffres et preuves qui montrent que cela a en effet un impact positif sur le risque de récidive.

#### 4.2.12. Conclusion analyse qualitative

Cette analyse de contenu nous a permis de mettre certains éléments en lumière et ainsi d'illustrer les chiffres générés. Grâce à ces extraits d'articles, nous avons pu mettre en avant la manière dont certaines informations sont transmises, et ainsi comprendre comment certaines représentations sociales peuvent être produites par l'utilisation d'un langage spécifique ou le recours à des figures stéréotypées.

De manière globale, nous pouvons confirmer les recherches de Bélisle sur la construction particulière des titres et leur impact possible sur la manière dont l'information va être reçue par le lecteur. Bien que la plupart des titres, dans cette étude, s'avère neutre, il n'en reste pas moins qu'un titre a lui seul risque potentiellement d'engendrer de nombreuses conséquences s'il n'est pas remis dans son contexte.

Ensuite, nous remarquons également que les quotidiens sont susceptibles de participer à la construction de certaines représentations sociales à propos de l'auteur et de la victime. De fait, le langage utilisé coïncide avec ce que Bélisle a également mis en avant concernant les stéréotypes mobilisés ou la construction de la figure de 'victime idéale' et de 'criminel violent'. De plus, la violence des faits, bien qu'elle ne soit pas tout le temps mentionnée, reste présente et nous renvoie à cette sur-représentation des faits criminels violents dans les médias. Les détails morbides partagés risquent d'avoir un effet sur la manière dont tout un chacun se représente la personne qui en est à la source, et ainsi sur la volonté d'une hauteur de sentence qui correspondrait à la hauteur de la violence dont elle a fait preuve.

D'ailleurs, nous avons vu que le système pénal ou les peines prononcées sont souvent sujettes à des débats et critiques au sein de la presse. On vient souvent comparer les blessures des victimes aux blessures que l'auteur des faits devrait de facto ressentir afin de 'payer' ce qui a été commis. C'est ainsi que l'on a retrouvé, à quelques reprises, certaines logiques et volontés rétributives à travers les extraits analysés.

## 5. Conclusion générale

Nous arrivons au terme de ce sujet de mémoire après avoir abordé la problématique de manière théorique et avoir analysé notre échantillon d'articles de presse. Grâce à cette méthode, nous avons donc tenté de vérifier ou infirmer les hypothèses sous-entendant notre question de recherche qui, pour rappel, était la suivante :

*« En quoi les représentations médiatiques émises par la presse écrite sont-elles susceptibles de participer à l'émergence d'attentes répressives envers le crime auprès de l'opinion publique ? Analyse du contenu médiatique de quatre presses écrites belges ».*

Les résultats obtenus nous montrent que si les nombreuses recherches et études déjà existantes sur le sujet semblent plutôt se diriger vers la confirmation de nos hypothèses, la partie pratique et analytique de ce mémoire semble quant à elle être plus nuancée. En effet, nous avons vu que, pour l'ensemble des articles et UI analysés, seulement 7,91% étaient susceptibles d'influencer l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique. Cependant, ce n'est pas parce que cela ne vient pas confirmer notre hypothèse que cela signifie que la presse est plus susceptible d'influencer le refus d'un système pénal sévère. En effet, seuls 4,13% du contenu apportent des manières alternatives de penser la peine et notre système pénal. Cela signifie donc que les presses écrites que nous avons analysées sont, dans l'ensemble, relativement neutres avec un pourcentage de 87,95%. Ces résultats coïncident donc avec ceux de l'étude de Levinsen et Wien : les auteurs montrent en effet que les éléments présents dans la presse sont de plus en plus neutres (2011, p.849).

Nonobstant, de manière individuelle, nous avons vu que certains quotidiens comptaient davantage d'UI favorables que d'autres, comme le quotidien populaire flamand, « *Het Laatste Nieuws* ». Quant au quotidien comportant le plus d'UI négatives, et donc celui allant le plus à l'encontre d'un système répressif, il s'agit de « *De Morgen* », suivi de « *Le Soir* », de « *Het Laatste Nieuws* » et enfin de « *La Meuse* ». Paradoxalement, si nous nous concentrons uniquement sur les UI concernant les peines et les procès, nous

voyons qu'elles comportent un nombre plus important d'UI favorables pour le quotidien de qualité flamand. Cela signifie qu'il s'agit de la presse écrite la plus susceptible de partager des critiques quant aux peines prononcées, alors que les résultats généraux de ce quotidien nous montre qu'il s'agit du seul des quatre à compter plus d'UI défavorables que favorables. Enfin, le quotidien populaire « *Het Laatste Nieuws* » est tout de même celui comportant le plus haut pourcentage d'UI favorables concernant le système avec, rappelons-le, 46,49% d'UI allant dans le sens de la volonté d'un système pénal plus répressif.

De nombreuses autres recherches ont montré que la manière dont les médias rendent compte du phénomène criminel peut influencer le fait que le public surestime certains problèmes, définit un problème social, influence le sentiment d'importance de la violence au sein de la société et affecte la manière dont le public perçoit les peines (Berk and al., 1998, p.5). Ces perceptions à propos des peines ou de la criminalité peuvent être liées à la manière dont la presse a recours à certains stéréotypes, notamment en ce qui concerne la figure de la victime et de celui ou celle que l'on nomme 'criminel(le)'. Au-delà des constructions médiatiques, toutes les recherches et études que nous avons parcourues se complètent et se recouvrent, confirmant ainsi que le sensationnalisme et la surreprésentation du crime sont fortement présents dans la presse. Les résultats de certaines recherches sur la construction sociale du crime par les médias indiquent d'ailleurs que le crime est le sujet préféré des actualités et des nouveaux médias (Baranauskas & Drakulich, 2018, p.682). Tout cela peut être vecteur de la création de mythes et préjugés « au sujet des personnes judiciairisées, des victimes et du système pénal », ce qui « n'aident en rien la population. Cette dernière est en droit de savoir les lacunes, mais aussi les succès de notre appareil judiciaire. Ce n'est qu'en posant un regard objectif que l'on peut viser son amélioration » (Bélisle, 2010, p.33).

Malgré ces quelques éléments, il n'en reste pas moins que nos résultats nous montrent qu'il est difficile d'établir un lien direct entre la consommation médiatique et les attentes répressives de l'opinion publique. Premièrement, il s'agit d'un phénomène complexe à mettre en lumière et qui nécessiterait des recherches plus poussées et approfondies afin de mieux aborder cette question. Ensuite, nous ne pouvons pas considérer que la presse à elle seule serait capable d'opérer une telle influence. Il est en effet plus pertinent de la considérer comme la pièce d'un puzzle plus complexe, contribuant à sa manière à la problématique des attentes répressives de la part de l'opinion

publique. Nous partirons donc de l'optique que « les médias structurent une réalité qui finit par influencer, à des degrés divers, la formation de l'opinion du public » (Tsoukala, 2002, p.63) mais que d'autres éléments peuvent influencer les représentations des lecteurs. Par exemple, Soubiran-Paillet explique que les réseaux privés et les rumeurs sont également des éléments qui participent à ce phénomène. Les réseaux sont ceux dans lequel « chaque individu est intégré et à l'intérieur desquels il reçoit toutes sortes d'informations concernant — entre autre chose — la commission de crimes » (Soubiran-Paillet, 1976, p.72), pouvant procurer à chacun le sentiment qu'il peut être victime en s'identifiant au vécu des autres. C'est ce qui amène Gravier et al. à parler de « mécanisme de diffusion ou de réverbération que l'on peut nommer l'onde de choc affectivo-émotionnelle » (2012, p.603). Parmi ces réseaux privés, la famille est, selon Dantinne, un vecteur pouvant fortement influencer tout un chacun : de fait, « à exposition médiatique équivalente, le rapport familial aux médias, par le temps d'exposition et les interactions qui en résultent, le mode de vie global et le degré d'ouverture au monde non médiatique restent déterminants dans le dessin des conséquences de cette consommation » (2009, p.310). Au-delà des réseaux privés, les rumeurs peuvent donc également jouer un rôle dans ces représentations. En effet, « le mode de communication social le plus permanent est toujours celui du oui-dire, de la bouche bavarde qui se penche sur l'oreille curieuse » (Flem dans Soubiran-Paillet, 1976, p.72).

Si divers éléments peuvent donc potentiellement avoir une certaine influence, il faut cependant se garder de considérer que la population reçoit « passivement les messages qui lui sont régulièrement délivrés. Les discours sur la criminalité et le système pénal rencontrent des structurations dont on s'aperçoit qu'elles sont de véritables actrices cachées dans la formation des représentations » (Soubiran-Paillet, 1976, p.75). Van Dijk considère lui que « les moyens d'information de masse seraient des "miroirs" (...) de l'opinion publique plutôt que des "moules" (...) du fait que les destinataires (...) des messages des moyens d'information s'ouvrent exclusivement aux informations et aux opinions qui sont conformes à leurs propres perceptions et à leurs propres opinions » (Van Dijk, 1980, p.109). Dans cette optique, la presse ne ferait que diffuser des représentations et préjugés déjà présents dans la tête des personnes, ce qui refait écho avec ce que Levinsen et Wien nous expliquaient précédemment à propos des représentations médiatiques (2011). D'ailleurs, Dantinne rappelle que « si les médias sont ce qu'ils sont, s'ils fonctionnent comme ils fonctionnent, s'ils subsistent ou prospèrent, c'est qu'ils

sont globalement en phase avec une société avec laquelle ils sont en interaction constante » (2009, p.310), ce pourquoi il faut éviter de se lancer « dans la critique facile et exclusive des médias » (2009, p.310).

Si le public n'est plus un simple récepteur ou destinataire du système pénal, nous pouvons reprendre les idées de Gravier et al. considérant que ce public devient « une sorte de critère et de prolongement interne de ce système » (Pires dans Gravier et al., 2012, p.603). Dès lors, les médias permettraient ce prolongement et, par conséquent, « l'intégration-reconstruction du public par le système pénal » (Gravier et al., 2012, p.603). Cette intégration du public dans le système pénal, alors même que nous venons de voir tout au long de cette étude que de nombreux éléments participent à la construction du phénomène criminel, pose des questions quant au degré d'implication que nous pouvons nous permettre de lui confier. De fait, des questionnements et interrogations demeurent quant aux conséquences des stéréotypes et préjugés à propos de la justice pénale ou du phénomène criminel. Si nous avons vu que la presse a, dans ce cas-ci, une influence de faible proportion, il n'en reste pas moins qu'elle et d'autres éléments (comme les réseaux privés, les rumeurs, ou l'ensemble des autres médias pouvant participer à la construction du phénomène criminel) ont un impact sur la vision que certains lecteurs se font de cette institution et de ce phénomène, quel qu'il soit. En effet, « peu nombreux sont ceux qui n'ont pas d'opinion sur les causes de la criminalité en tant que phénomène, le criminel en tant qu'être humain (ou pas humain pour certains), le crime en tant qu'acte et les manières d'y remédier, parfois en termes de prévention, souvent en matière de répression. Les médias sont au cœur des interactions sociales qui donnent un sens à ces faits et ils peuvent dès lors présenter un impact sur les représentations sociales qui les concernent » (Dantinne, 2009, p.306).

Ainsi, après toutes ces recherches, nous pouvons nous interroger sur les moyens qui permettraient aux citoyens éloignés du système pénal et de son fonctionnement d'obtenir davantage de connaissances sur l'ensemble des enjeux sous-entendant la criminalité. Le risque étant, d'après de nombreuses recherches, « qu'un public mal informé par les médias aura tendance à favoriser des politiques criminelles pour le moins inappropriées » (Gabor & Weimann, 1987, p.80). Dès lors, comment rapprocher ces deux acteurs, afin d'éviter les risques évoqués ? Selon Dantinne, la société postmoderne dans laquelle nous vivons participe à la création d' « illusions participatives et ceci explique pourquoi, aujourd'hui, une place si importante est accordée, dans les médias

d'information, aux opinions et aux réactions suscitées par les faits médiatisés et plus spécialement encore lorsqu'il s'agit de crimes » (2009, p.304). Un autre système mis en place et traduisant bien la volonté d'intégrer les citoyens dans le système pénal est celui du recours à un jury populaire afin de juger de la culpabilité ou non d'un présumé auteur d'un fait dans les cours d'assises. Nous avons vu qu'une crise de confiance s'établit entre l'opinion publique et la justice ou la politique et c'est d'ailleurs dans ce contexte de crise que le jury populaire a pris sa source (Gissinger-Bosse, 2009, p.6). La compétence d'un citoyen et d'un politicien est alors mise sur le même pied d'égalité. Cela traduit « la volonté de rapprocher le citoyen de ses institutions et ainsi, de rétablir une confiance » (Gissinger-Bosse, 2009, p.6).

Si l'idée d'intégrer les citoyens au monde la justice paraît alléchante d'un point de vue démocratique et permettrait de rétablir une connexion entre ces acteurs, nous pouvons émettre des réserves quant à l'efficacité d'un tel système alors que certains citoyens, nous l'avons vu, sont potentiellement entourés de préjugés et constructions sociales à propos du crime. Si une trop importante médiatisation risque déjà d'influencer les professionnels du secteur « alors, que dire des jurés désignés pour décider seuls du sort d'un accusé. Sont-ils capables de prendre du recul par rapport aux médias pour prendre la décision la plus appropriée ? » (Delfairière, 2015, p.34). La question qui se pose ici est donc celle de savoir si laisser une telle décision dans les mains de tout-un-chacun, possiblement dotés de certaines représentations à propos du phénomène criminel, ne représenterait pas un risque dans la manière dont la justice est rendue ?

Malgré cela, et comme nous l'avons déjà évoqué, il faut éviter de se lancer dans une critique exclusive des médias en ce qui concerne la criminalité et la justice. De fait, nous ne devons pas nier le fait que la médiatisation de la justice peut avoir des effets bénéfiques sur l'opinion publique, notamment dû au fait que certaines informations diffusées permettent à cette dernière de mieux saisir le fonctionnement de cette institution. De plus, « certains soutiennent que mêler les médias aux institutions judiciaires permet de protéger la personne présumée innocente contre l'arbitraire. L'implication des médias assure une certaine transparence de l'organisation judiciaire et limite les pressions émanant des autres pouvoirs » (Delfairière, 2015, p.31). Ensuite, nous devons garder à l'esprit la multiplicité d'avis et opinions pouvant émerger à propos d'un sujet aussi complexe que celui de la criminalité. Des recherches ont déjà montré que l'opinion publique n'était pas unanime quant à la question de savoir pourquoi punir. Kellerhals et

al. expliquent en effet que les mentalités contemporaines sont loin de former un tout homogène et sont ainsi marquées par une grande hétérogénéité et des philosophies diverses et variées (2006, p.53). Les opinions du public sont également variées en ce qui concerne la réinsertion et dépendent, selon ces auteurs, de différents éléments. Par exemple, les personnes se considérant comme plus susceptibles d'être victimes, ou qui le sont objectivement, sont plus enclines à favoriser la rétribution. Ils expliquent notamment que les médias peuvent participer à cette volonté, ce qui vient donc remettre notre sujet au cœur du débat et montrer qu'ils jouent tout de même un rôle dans la perception de certaines personnes. Quant à celles en faveur de la réinsertion, elles seraient davantage issues du haut de la structure sociale (Kellerhals et al., 2006, p.53). Enfin, Levinsen et Wien expliquent que les représentations médiatiques changent avec le temps et avec les changements culturels émergeant au sein d'une société. Il serait dès lors intéressant de mener une étude plus longitudinale des représentations médiatiques en prenant en compte les mécanismes sociaux sous-jacents (2011, p.839).

Pour finir, il est important de préciser que cette étude se concentrait exclusivement sur la presse écrite et qu'il est donc important d'être conscient que, premièrement, les quatre quotidiens analysés ne représentent pas l'ensemble des presses existantes et, deuxièmement, qu'il ne s'agit que d'un 'type' de média particulier alors qu'il en existe de nombreux autres. En plein 21<sup>ème</sup> siècle et essor médiatique continu, les médias se développent de multiples manières, notamment via les réseaux sociaux, prenant de plus en plus d'ampleur et d'importance sur la scène médiatique. Harper et Hogue mettent notamment ce phénomène en avant, expliquant que les journaux sont remplacés par des plateformes en ligne et de plus en plus sociales, où les nouvelles peuvent être lues, partagées et débattues en temps réel avec potentiellement n'importe quelle autre personne dans le monde (2015, pp.19-20). Nous assistons dès lors à une accessibilité plus importante aux sujets concernant la criminalité, ce qui peut avoir des conséquences sur la manière dont ce phénomène est représenté. Il serait donc intéressant d'analyser le rôle des réseaux sociaux dans la perception du public, et regarder si la tendance est davantage à la sévérité pénale ou si, au contraire, la plus grande information du public et la proximité plus importante avec le monde politique et judiciaire procure un autre regard sur le phénomène. De plus, une étude se concentrant exclusivement sur les nouveaux médias, comme les réseaux sociaux, permettrait également de développer davantage notre hypothèse portant sur la problématique du populisme pénal et de comprendre pourquoi

ces moyens de communication sont possiblement préférés aux médias traditionnels, comme la presse écrite, afin de faire passer certains messages particuliers.

## 6. Limites de l'étude

Toute étude comporte des limites. Nous allons donc aborder les différentes limites de la nôtre afin de garder en tête qu'il s'agit ici d'une analyse qui, malheureusement, a dû être restreinte pour des raisons de faisabilité, de temps ou d'accessibilité. Il serait donc intéressant, dans un temps ultérieur, de se pencher sur ces limites afin d'étoffer davantage les résultats obtenus et ainsi permettre de comprendre encore davantage le phénomène de manière plus large.

Premièrement, la période sélectionnée représente une première limite de cette recherche. En effet, si cela permet d'obtenir une vision plus claire sur la manière dont la presse écrite fonctionne depuis ces dernières années, cela empêche l'analyse d'une comparaison avec des années antérieures, et ainsi, l'analyse d'une certaine évolution de la société dans un sens plutôt qu'un autre.

Une deuxième limite est que, étant donné, le nombre important d'articles à propos de la justice et de la criminalité, nous avons dû opter pour un échantillonnage aléatoire, ce qui ne permet pas d'obtenir des résultats complets sur la représentation médiatique de ces sujets, et ainsi leur impact sur l'opinion publique. Nous sommes en effet sûrement passés à côté d'un nombre important d'articles intéressants par rapport au sujet de ce mémoire. Une recherche ultérieure, sans limite de temps, pourrait peut-être permettre de préciser davantage les résultats obtenus.

Enfin, dans la même lignée, nous n'avons pas pu analyser l'ensemble des presses écrites du pays. Les presses écrites ont été sélectionnées afin de représenter à la fois la Wallonie et la Flandre, et à la fois des presses populaires et des presses de qualité. Il est évident que d'autres presses écrites auraient été intéressantes à analyser dans le cadre de cette étude.

## 7. Bibliographie

Cette partie recense les articles pertinents et utiles à cette recherche, mais aussi des recherches, des mémoires, thèses ou livres. La plupart traite donc de l'influence des médias sur l'opinion du public vis-à-vis du crime, de la justice ou de la criminalité. Une partie de ces articles porte également sur l'analyse de contenu. Ils nous ont ainsi permis de garder un œil sur des recherches antérieures mais aussi de nous apporter des informations quant à la meilleure méthodologie à appliquer dans le cadre de cette étude.

Les sources ci-dessous ont été référencées selon la norme APA :

1. Ackerly, E., Francis, B., Pearson, J., Peelo, M., & Soothill, K. (2004). Newspaper reporting and the public construction of homicide. *The British Journal of Criminology*, 44(2), 256-275. Consulté sur <https://www.jstor.org/stable/23638615>.
2. Armbrorst, A. (2017). How fear of crime affects punitive attitudes. *Eur J Crim Policy Res*, 23, 461-481. Doi : 10.1007/s10610-017-9342-5.
3. Audesse, A. (2019). *Dérives et misères populistes : Analyse des politiques pénales érigées, modifiées et abrogées sous le gouvernement de Stephen Harper, 2006-2015* [Mémoire en sociologie, Université Laval]. Consulté sur <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/33748>.
4. Baranauskas, A., & Drakulich, K. (2018). Media construction of crime revisited: Media types, consumer contexts, and frames of crime and justice. *Criminology* 56(4). Consulté sur [https://www.researchgate.net/publication/326385622\\_Media\\_construction\\_of\\_crime\\_revisited\\_Media\\_types\\_consumer\\_contexts\\_and\\_frames\\_of\\_crime\\_and\\_justice](https://www.researchgate.net/publication/326385622_Media_construction_of_crime_revisited_Media_types_consumer_contexts_and_frames_of_crime_and_justice).
5. Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu*. Paris cedex 14, France: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.bard.2013.01>

6. Bélisle, E. (2010). Les médias et la justice L'impact des médias sur l'opinion publique en matière de criminalité et justice pénale. *Alterjustice*. Consulté sur <https://www.alterjustice.org/dossiers/articles/medias.html>.
7. Berk, R-A., Manz, J-G. &, Sorenson, S-B. (1998). News Media Coverage and the Epidemiology of Homicide. *American Journal of Public Health*, 88(10), 1510-1514. doi : [10.2105/ajph.88.10.1510](https://doi.org/10.2105/ajph.88.10.1510).
8. Biren, P., Cloet, B., Doutrelepon, R., Goethals, J., Kellens, G., Lemaître, A., Parmentier, S., Schoffelen, J., Sintobin, M., Vandekeere, M., Vanderhallen, M., Vervaeke, G., & Van Win, T. (2004). *Une radiographie de la justice, les résultats du premier « baromètre de la justice » en Belgique*. [E-Book], Gent, Belgique : Academia Press. Consulté sur [https://books.google.be/books?hl=fr&lr=&id=YIEen360UjwC&oi=fnd&pg=PA23&dq=confiance+belge+justice&ots=GFAP9iT8HM&sig=x2gIW-NewqHy0ufUFU1PKDnC2\\_g#v=snippet&q=55&f=false](https://books.google.be/books?hl=fr&lr=&id=YIEen360UjwC&oi=fnd&pg=PA23&dq=confiance+belge+justice&ots=GFAP9iT8HM&sig=x2gIW-NewqHy0ufUFU1PKDnC2_g#v=snippet&q=55&f=false).
9. Boda, Z., & Szabó, G. (2011). The media and attitudes towards crime and the justice system: A qualitative approach. *European Journal of Criminology* 8(4), 329–342. doi : [10.1177/1477370811411455](https://doi.org/10.1177/1477370811411455).
10. Callanan, V-J. (2012). Media Consumption, Perceptions of Crime Risk and Fear of Crime: Examining Race/Ethnic Differences. *Sociological Perspectives*, 55(1), 93-115. Consulté sur <https://www.jstor.org/stable/10.1525/sop.2012.55.1.93>.
11. Cartuyvels, Y. &, Mary, P. (2002). Politiques de sécurité en Belgique : les limites d'une approche de proximité. *Déviance et société*, 26(1), 43-60. doi:10.3917/ds.261.0043.
12. Cartuyvels, Y. &, Van Campenhoudt, L. (2005). Comment étudier les attentes des citoyens à l'égard de la justice ?. *Public Opinion and the Administration of Justice*, 33-49. Consulté sur <http://hdl.handle.net/2078.3/150104>.
13. Chartier, L. (2003). *Saisir l'insaisissable : Méthode d'Analyse du Discours de Presse*. [E-Book], Québec, Canada : Presses de l'Université du Québec. Consulté sur <https://books.google.be/books?hl=fr&lr=&id=7mzf7GKRUAoC&oi=fnd&pg=PP1&dq>

[=e+book+lise+chartier+saisir+1%27insaisissable&ots=UREzUo7W-e&sig=qJ30\\_qYEUY0aHyLbORku16-Rp\\_0#v=onepage&q&f=false.](http://www.reflexions.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2009-05/leons_inaugurales-m_danti.pdf)

14. Dantinne, M. (2009). Médiatiser ou médi-attiser le crime?. *Revue de la Faculté de Droit de l'Université de Liège*, 2, 301-310. Consulté sur [http://www.reflexions.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2009-05/leons\\_inaugurales-m\\_danti.pdf](http://www.reflexions.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2009-05/leons_inaugurales-m_danti.pdf).
15. de Bonville, J. (2006). *L'analyse de contenu des médias: De la problématique au traitement statistique*. Louvain-la-Neuve, Belgique: De Boeck Supérieur. doi:10.3917/dbu.bonvi.2006.01.
16. Décarpes, p. (2004). Topologie d'une prison médiatique. *Champ pénal/penal field*, 1. Doi : 10.4000/champpenal.24
17. De Larminat, X. (2018). Denis Salas, La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal. *Champ pénal/ Penal field*. Consulté sur <http://journals.openedition.org/champpenal/9658>.
18. Delfairière, C. (2015). *La médiatisation de la justice et son impact sur le jury populaire : une institution en sursis ?*. [Master en droit, Université catholique de Louvain]. Repéré sur <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:3466>.
19. Dowler, K. (2003). Media consumption and public attitudes toward crime and justice : the relationship between fear of crime, punitive attitudes, and perceived police effectiveness. *Journal of Criminal Justice and Populat Culture*, 10(2), 109-126. Consulté sur [https://www.victimsclearinghouse.nsw.gov.au/Pages/victims\\_clearinghouse\\_research\\_db/victimscleatinghouse\\_researchdatabase\\_criminal\\_justice\\_system/victimsclearinghouse\\_researchdatabase\\_cjs\\_dowler.aspx](https://www.victimsclearinghouse.nsw.gov.au/Pages/victims_clearinghouse_research_db/victimscleatinghouse_researchdatabase_criminal_justice_system/victimsclearinghouse_researchdatabase_cjs_dowler.aspx).
20. Dube, R., & Garcia, M. (2017). Le judiciaire, la détermination de la peine et la polycontexturalité de l'opinion publique. *Journal of Law & Society*, 32(1), 55-74. Consulté sur

[https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/cjls32&div=8&g\\_sent=1&casa\\_token=&collection=journals](https://heinonline.org/HOL/Page?handle=hein.journals/cjls32&div=8&g_sent=1&casa_token=&collection=journals).

21. Dumont, H. (2011). Chronique canadienne : Une décennie de populisme pénal et de contre-réformes en matière punitive au Canada ». *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1(1), 239-252. doi : 10.3917/rsc.1101.0239.
22. Durkheim, E. (1970). Définitions du crime et fonction du châtime. *Déviance et criminalité*, 88-99. Consulté sur <https://www.acofps.com/storage/app/uploads/public/Njg0Ln/BkZ/Njg0LnBkZiExYTY1ZjA0MWM2MjQyZjc3OTNlZGYyYThjMGI1NDRjMQ==.pdf>.
23. Dyoniziak, J. (2007). Effets stylistiques dans les titres des articles de presse à l'exemple de la presse française et polonaise. *Studia Romanica Posnaniensia, Adam Mickiewicz University Press, Poznań*, 39, 53-68. Consulté sur [https://repozytorium.amu.edu.pl/bitstream/10593/2985/1/05\\_J\\_Dyozniak\\_Effets\\_stylistiques\\_dans\\_les\\_titres\\_des\\_articles\\_53-68.pdf](https://repozytorium.amu.edu.pl/bitstream/10593/2985/1/05_J_Dyozniak_Effets_stylistiques_dans_les_titres_des_articles_53-68.pdf).
24. Dzierlatka, B. (2020). L'influence des médias sur la formation de la confiance du public en l'administration de la justice pénale. *Les Cahiers de droit*, 61 (1), 113–140. Consulté sur <https://doi.org/10.7202/1068783ar>.
25. Faugeron C. (1978). Du simple au complexe : les représentations sociales de la justice pénale. *Déviance et société*, 2(4), 411-432. Consulté sur [https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1978\\_num\\_2\\_4\\_1749](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1978_num_2_4_1749).
26. Gabor, T., & Weimann, G. (1987). La couverture du crime par la presse : un portait fidèle ou déformé ?. *Criminologie*, 20 (1), 79–98. doi : <https://doi.org/10.7202/017247ar>.
27. Giroux, J., & Huot, L. (1979). Le citoyen et la justice. *Criminologie*, 12 (1), 43–56. <https://doi.org/10.7202/017098ar>

28. Gissinger-Bosse, C. (2009). La participation du public : de la démocratie participative aux jury populaires en procès d'assises. Consulté sur [https://www.participation-et-democratie.fr/system/files/atelier\\_2-2\\_celia\\_gissinger.pdf](https://www.participation-et-democratie.fr/system/files/atelier_2-2_celia_gissinger.pdf).
29. Giudicelli-Delage, G. (2010). Droit pénal de la dangerosité – Droit pénal de l'ennemi. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1(1), 69-80. Consulté sur <https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2010-1-page-69.htm>.
30. Gravier, B., Moulin, V., & Senon, J-L. (2012). L'évaluation actuarielle de la dangerosité : impasses éthiques et dérives sociétales. *L'information psychiatrique*, 88(8), 599-604. Consulté sur <https://www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2012-8-page-599.htm>.
31. Greer, C., & Reiner, R. (2015). Mediated Mayhem: Media, Crime and Criminal Justice. *Oxford Handbook of Criminology*, 5, 245-278. Consulté sur [https://www.academia.edu/23428630/Mediated\\_Mayhem\\_Media\\_Crime\\_and\\_Criminal\\_Justice\\_in\\_M\\_Maguire\\_R\\_Morgan\\_and\\_R\\_Reiner\\_eds\\_Oxford\\_Handbook\\_of\\_Criminology\\_fifth\\_edition\\_Oxford\\_Oxford\\_University\\_Press](https://www.academia.edu/23428630/Mediated_Mayhem_Media_Crime_and_Criminal_Justice_in_M_Maguire_R_Morgan_and_R_Reiner_eds_Oxford_Handbook_of_Criminology_fifth_edition_Oxford_Oxford_University_Press).
32. Guerra, T. (2019). Définir le populisme pénal. *La vie des idées*. Consulté sur <https://laviedesidees.fr/Definir-le-populisme.html>.
33. Guibet Lafaye, C. (2016). La folie criminelle présentée par la presse. Traitement différencié de la folie criminelle dans des quotidiens aux orientations politiques opposées. Romain Dupuy, une étude de cas. *Sciences de l'Homme et Société / Sociologie*. Consulté sur <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01311035v1>.
34. Harper, A., & Hogue, E. (2015). The Emotional Representation of Sexual Crime in the National British Press. *Journal of Language and Social Psychology*, 34(1), 3 –24. doi : 10.1177/0261927X1454447.

35. Hayes, D. (2013). Reading between the Lines. English Newspaper Representations of Community Punishment. *European Journal of Probation University of Bucharest*, 5 (3), 24-40. doi : <https://doi.org/10.1177/206622031300500303>.
36. Heber, A. (2011). Fear of Crime in the Swedish Daily Press—Descriptions of an Increasingly Unsafe Society. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 12 (1), 63-79. doi: 10.1080/14043858.2011.561623.
37. Hough, M., Indermaur, D., Stalans L.J., & Roberts, J.V. (2003). *Penal Populism and Public Opinion : Lessons from five countries* (Oxford University Press). New-York, United States : Oxford University Press. Consulté sur [https://rdo-olr.org/wp-content/uploads/2018/01/olr\\_35.1\\_book-review\\_ryan.pdf](https://rdo-olr.org/wp-content/uploads/2018/01/olr_35.1_book-review_ryan.pdf).
38. Jackson, J. (2004). Experience and Expression. Social and Cultural Significance in the Fear of Crime. *The British journal of criminology*, 44(6), 946-966. doi : [10.1093/bjc/azh048](https://doi.org/10.1093/bjc/azh048).
39. Jean-Denis, A. (1979). Presse et justice pénale : des fantasmes à la réalité. *Déviance et société*, 3 (3), 201- 227. Doi : <https://doi.org/10.3406/ds.1979.1016>.
40. Kellerhals, J., Languin, N., & Robert, C-N. (2006). *L'art de punir : les représentations sociales d'une "juste" peine*. Schulthess. Consulté sur <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:105688/ATTACHMENT01>.
41. Kleimann, M., Pfeiffer, C., & Windzio, M. (2005). Media use and its impacts on crime perception, sentencing attitudes and crime policy. *European Journal of Criminology*, 2(3), 259-285. doi : 10.1177/1477370805054099.
42. Lalande, P., & Lamalice, O. (2006). *La sévérité pénale à l'heure du populisme*. Ministère de la Sécurité publique. Consulté sur [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services\\_correctionnels/publications/severite\\_penale/severite\\_penale.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/severite_penale/severite_penale.pdf).

43. Lascoumes, P., & Moreau-Capdevielle, G. Presse et justice pénale : un cas de diffusion idéologique. *Revue française de science politique*, 26(1), 41-69. Consulté sur : <https://www.jstor.org/stable/43117973>.
44. Leclerc, C. (2012). Explorer et comprendre l'insatisfaction du public face à la « clémence » des tribunaux. *Champ pénal/Penal field*, 9. doi : 10.4000/champpenal.8246.
45. Leclerc, C. (2013). Médias et opinion publique : des relations à préciser et à questionner. *Porte Ouverte*, 26 (1). Consulté sur [https://www.researchgate.net/profile/Chloe\\_Leclerc/publication/286376826\\_Medias\\_opinion\\_publicue\\_et\\_criminalite\\_des\\_relations\\_a\\_preciser\\_et\\_a\\_questionner/links/56683c7608ae8905db8f68f2/Medias-opinion-publique-et-criminalite-des-relations-a-preciser-et-a-questionner.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Chloe_Leclerc/publication/286376826_Medias_opinion_publicue_et_criminalite_des_relations_a_preciser_et_a_questionner/links/56683c7608ae8905db8f68f2/Medias-opinion-publique-et-criminalite-des-relations-a-preciser-et-a-questionner.pdf)
46. Leray, C. (2008). *L'analyse de contenu : de la théorie à la pratique : la méthode Morin-Chartier*. Presses de l'Université du Québec. Consulté sur <https://read.amazon.com/kindle-library?returnFromLogin=1&>.
47. Levinsen, K., & Wien, C. (2011). Changing media representations of youth in the news – a content analysis of Danish newspapers 1953–2003. *Journal of Youth Studies*, 14(7), 837-851. doi: 10.1080/13676261.2011.607434.
48. Marzano, M. (2015). *Visages de la peur*. [E-book]. Paris : Presses Universitaires de France. Consulté sur <https://books.google.be/books?hl=fr&lr=&id=JGNfCwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PT3&dq=marzano+2015&ots=flASMhOd8k&sig=uq4llm9vYUPqUI7iA41IiYdZ2sI#v=onepage&q=marzano%202015&f=false>.
49. Mesko, G. (2008). Médias et insécurité. *Crimprev info*, 15. Consulté sur <http://lodel.irevues.inist.fr/crimprev/index.php?id=139>.
50. Rader, N. (2017). Fear of crime. *Oxford research encyclopedia, criminology and criminal justice*. Doi : 10.1093/acrefore/9780190264079.013.10

51. Reiner, R. (2002). *Media made criminality: The representation of crime in the mass media*. The Oxford Handbook of Criminology, 302-340. Consulté sur <https://pdfs.semanticscholar.org/19ec/7ac4e8037c836ce225eeba72bfa499e2be97.pdf>.
52. Rhineberger-Dunn, G-M. (2011). Comparing large and small metropolitan newspaper coverage of delinquency with arrest data: differential coverage or more of the same?, *Criminal Justice Studies*, 24(3), 269-290. doi: 10.1080/1478601X.2011.593966.
53. Roberts, J. (1988). *La détermination de la peine dans les médias : une analyse du contenu des journaux de langue anglaise au Canada*. Consulté sur <http://www.lareau-legal.ca/SentencingMediaFrench.pdf>.
54. Roberts, J. (2004). La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances. *Rapport à l'intention de Sécurité publique et Protection civile Canada*. Consulté sur <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pblc-cnfdnc-crmnl/index-fr.aspx>.
55. Salas, D. (2010). Opinion publique et justice pénale, une rencontre impossible ? *Le temps des médias*, 15 (2), 99-110. doi:10.3917/tdm.015.0099.
56. Soubiran-Paillet, F. (1987). Presse ou délinquance ou comment lire entre les lignes. *Criminologie*, 20 (1), 59-77. doi : <https://doi.org/10.7202/017246ar>.
57. Sun Beale, S. (2006). The news media's influence on criminal justice policy: How market-driven news promotes punitiveness. *William and Mary Law Review* , 48(2), 397-482. Consulté sur <https://heinonline-org.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/HOL/Page?lname=&handle=hein.journals/wmlr48&collection=&page=397&collection=journals>.
58. Tsoukala, A. (2002). Le traitement médiatique de la criminalité étrangère en Europe. *Déviance et société*, 26(1), 61-82. doi : 10.3917/ds.261.0061

59. Van De Plas, K. (2016). *La figure du Monstre-criminel*. [Master en Criminologie, Université Catholique de Louvain]. Consulté sur <https://dial.uclouvain.be/memoire/ucl/object/thesis:7581>.
60. Van Dijk, J-J-M. (1980). L'influence des médias sur l'opinion publique relative à la criminalité : un phénomène exceptionnel ?. *Déviance et société*, 4(2), 107-129. Consulté sur [https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1980\\_num\\_4\\_2\\_1041](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1980_num_4_2_1041).
61. Yardley, E. (2017). *Social media homicide confessions, stories of killers and their victims*. [E-Book], Bristol, Great Britain : Policy Press. Consulté sur <https://books.google.be/books?hl=fr&lr=&id=OwZpDwAAQBAJ&oi=fnd&pg=PR1&dq=yardley+homicide+and+media&ots=tdg4afDGB-&sig=HQDuonfWxwUdd-THvKJEqzH6WrM#v=onepage&q=yardley%20homicide%20and%20media&f=false>.

Plusquin Fanny

Août 2021

**Représentations médiatiques de la criminalité : étude de leurs influences sur l'émergence d'attentes répressives de la part de l'opinion publique. Analyse du contenu médiatique de quatre presses écrites belges.**

Promoteur : Professeur Christian-Paul De Valkeneer

Comment l'opinion publique se représente-t-elle la criminalité et la justice ? Bien souvent, ces sujets sont soumis à de nombreux stéréotypes et préjugés, notamment de par les émotions que peuvent provoquer le « crime » ou l'accessibilité complexe aux institutions de la justice pénale.

Dès lors, les informations et connaissances obtenues à propos de ces sujets proviennent en grande majorité des médias. C'est à travers ces derniers que le citoyen est mis au courant de certains faits commis, de décisions pénales ou de la mise en place de nouvelles mesures au sein du système pénal. Mais comment cette transmission d'informations s'opère-t-elle ? Les représentations médiatiques émises par les médias sont-elles susceptibles de participer à la construction du phénomène criminel et ainsi renforcer ou engendrer certaines volontés répressives auprès de l'opinion publique ?

C'est ce que nous avons tenté d'analyser dans cette étude, à travers une analyse de contenu de quatre presses écrites belges : Le Soir, La Meuse, De Morgen et Het Laatste Nieuws.